

Chapitre 3 Evaluation du Proje

Chapitre 3 Evaluation du Projet

3-1 Conditions préalables pour la mise en œuvre du Projet

Les conditions préalables pour la mise en œuvre du Projet sont les suivantes :

- ① Pour la construction du pont de la Croix-des-Missions, il est prévu que 63 personnes soient réinstallées et 110 magasins soient transférés, et pour la construction du pont de la Route Neuve, il est prévu que 3 personnes soient déplacées et 4 magasins déplacés. Il est essentiel de terminer les réinstallations et déplacements avant le lancement de l'avis de pré-qualification.
- ② Pour la construction du pont de la Croix-des-Missions, il est nécessaire d'acquérir les terrains de 854,12m² et de louer les terrains de 3 700m², et pour la construction du pont de la Route Neuve, il est indispensable d'acquérir les terrains de 955,60m et de louer les terrains de 12 880m². Ces acquisitions de terrains doivent être terminées avant le lancement de l'avis de pré-qualification.
- ③ Pour la construction des ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve, il est nécessaire de déplacer les lignes et poteaux électriques et téléphoniques. Ces déplacements doivent être terminés avant le lancement de l'avis de pré-qualification.
- ④ La construction de ces deux ponts nécessite l'obtention de la non-objection environnementale dans le cadre de l'évaluation d'impact environnemental (EIE).
- ⑤ Pour les carrières d'emprunt et de gravier et l'abattage d'arbres, il est nécessaire d'obtenir les permissions concernées.

3-2 Tâches à la charge de la partie haïtienne pour réaliser le plan général du Projet

Pour que les effets du Projet puissent émerger et durer, les principales tâches à la charge de la partie haïtienne sont les suivantes :

- ① Pour la bonne marche du présent Projet, la partie haïtienne doit assurer préalablement le budget mentionné dans « 3-5-1-2 Coût à la charge du gouvernement haïtien » du présent rapport.
- ② Il est essentiel de terminer la démolition et le déplacement des obstacles et d'assurer les terrains pour les routes de déviation et l'exécution des travaux, etc., avant le démarrage des travaux.
- ③ Pour assurer les fonctions permanentes des ponts, voies d'accès et berges à construire par le Projet, il est nécessaire d'assurer les services de gestion et d'entretien mentionnés dans « 3-4 Plan de gestion et d'entretien du Projet » du présent rapport ainsi que de maintenir le personnel et le budget nécessaires à ces services.

3-3 Conditions extérieures

Pour que les effets du Projet puissent émerger et durer, les conditions extérieures sont citées ci-après :

- ① Le pont de la Route Neuve et les voies d'accès sont conçus avec une charge de projet comprenant une charge de remorque (43 tonnes). Toutefois, pour garantir la durée de vie des ouvrages d'art, il est recommandé de prendre des mesures telles que l'interdiction et le contrôle de gros véhicules surchargés.
- ② Les compétences administratives et l'ordre public d'Haïti doivent être maintenus.

3-4 Evaluation du Projet

3-4-1 Pertinence

Les points ci-dessous montrent qu'il est jugé pertinent que le Projet soit mis en œuvre dans le cadre de la coopération financière non remboursable du Japon :

- ① Les bénéficiaires du Projet sont le grand public principalement, y compris la classe pauvre de la capitale (les bénéficiaires directs sont les 2 510 000 habitants de Port-au-Prince et les bénéficiaires indirects sont les populations des régions du nord et du centre qui comptent 6 210 000 habitants).
- ② Etant donné que les deux ponts faisant l'objet du Projet sont vétustes et endommagés considérablement par les sinistres antérieurs et qu'on signale les risques d'effondrement dus à un manque de résistance qui est lié au trafic de gros véhicules, il est nécessaire de faire une intervention rapide au point de vue d'urgence.
- ③ La partie haïtienne peut assurer la gestion et l'entretien des ouvrages d'art après l'achèvement des travaux avec son propre fonds et son propre personnel, et de plus, une technologie trop avancée n'est pas requise.
- ④ Le présent Projet s'inscrit, comme l'une des stratégies concrètes, dans le Plan Stratégique de Développement d'Haïti, Pays Emergent en 2030, et il est incorporé dans le projet d'aménagement de la RN 1, l'artère la plus importante du pays.
- ⑤ Dans le présent Projet, la réinstallation d'habitants et le déplacement de magasins, etc., sont prévus. Cependant, les populations affectées le Projet ont exprimé leur compréhension et donné leur consentement pour le Projet. Et donc, le Projet ne pose pas de problèmes particuliers.
- ⑥ Le Projet est faisable sans difficultés particulières dans le système de coopération financière non remboursable du Japon.
- ⑦ Etant donné que le pont de la Croix-des-Missions ayant 78,7m de longueur à trois travées (26,233m de chaque travée) et le pont de la Route Neuve ayant 93,4m de longueur à trois travées (26,233m de chaque travée) sont des ponts longs en béton précontraint et qu'il est très difficile de faire la conception et les travaux avec les techniques d'Haïti, la technologie japonaise montre sa nécessité et sa supériorité.

3-4-2 Efficacité

(1) Effets quantitatifs

Lorsque le présent Projet est mis en œuvre, les effets quantitatifs prévus sont les suivants :

Indice		Valeur de référence (Valeur réelle de 2014)	Valeur à atteindre (2021) 【 3 ans après les travaux】
Augmentation de la vitesse de circulation en moyenne (km/heure)	Pont de la Croix-des-Missions* ¹	15	30
	Pont de la Route Neuve* ²	30	50
Augmentation de la capacité de charge (tonne)	Pont de la Croix-des-Missions	15~20	25
	Pont de la Route Neuve	13,6~18,1	25

- * 1 : De très nombreux piétons passent sur le pont de la Croix-des-Missions (22 500 piétons par jour), cependant, étant donné qu'il y a un seul trottoir étroit (1,05m), les piétons marchent sur la chaussée. A cet effet, les véhicules roulent lentement pour éviter des accidents avec des piétons. Après les travaux, un trottoir suffisamment large (2,0m) sera mis en place de chaque côté du pont. Par conséquent, les véhicules et les piétons seront séparés et la vitesse de véhicule s'améliorera.
- * 2 : Actuellement, le pont de la Route Neuve étant un pont Bailey (pont provisoire) vétuste et endommagé considérablement par les sinistres antérieurs, les véhicules ralentissent pour éviter les accidents. Après les travaux, le pont permanent sera construit et il assurera la sécurité de circulation. Par conséquent, la vitesse de véhicule s'améliorera.

(2) Effets qualitatifs

Lorsque le présent Projet est mis en œuvre, les effets qualitatifs prévus sont les suivants :

a) Pont de la Croix-des-Missions

- ① Le pont actuel étant vétuste et endommagé considérablement par les crues, et les risques d'effondrement étant signalés, ces risques sont évités et une circulation stable des marchandises et des personnes seront assurée grâce à la construction de ce pont.
- ② Même si les terres intérieures de la rivière Grise sont inondées par un niveau important de crue atteint tous les 100 ans, une hauteur est assurée de manière que le pont ne soit pas submergé, ce qui assure une bonne circulation.
- ③ De très nombreux piétons passent sur le pont actuel (22 500 piétons par jour), cependant, étant donné qu'il y a un seul trottoir étroit (1,05m), les risques d'accidents sont élevés, car les piétons marchent sur la chaussée. Un trottoir suffisamment large (2,0m) sera mis en place de chaque côté du nouveau pont. Par conséquent, la sécurité des piétons sera assurée et les risques d'accidents seront diminués.

- ④ La promotion et la bonne marche d'une distribution des marchandises seront envisagées en vue de contribuer au développement de l'économie locale des régions du nord et du centre du pays.

b) Pont de la Route Neuve

- ① Le pont actuel étant un pont provisoire (pont Bailey) qui manque d'une résistance à la charge de poids et qui est endommagé considérablement par les crues, et les risques d'effondrement étant signalés, ces risques sont évités ainsi que une circulation stable des marchandises et des personnes seront assurée grâce à la construction de ce pont.
- ② Même si les terres intérieures de la rivière Grise sont inondées par un niveau important de crue atteint tous les 100 ans, une hauteur est assurée de manière que le pont ne soit pas submergé, ce qui assure une bonne circulation.
- ③ De très nombreux piétons passent sur le pont actuel (2 200 piétons par jour), cependant, étant donné qu'il y a un seul trottoir étroit (1,5m), les risques d'accidents sont élevés, car les piétons marchent sur la chaussée. Un trottoir de 1,5m sera mis en place de chaque côté du nouveau pont. Par conséquent, la sécurité des piétons sera assurée et les risques d'accidents seront considérablement diminués.
- ④ La promotion et la bonne marche d'une distribution des marchandises seront envisagées en vue de contribuer au développement de l'économie locale des régions du nord et du centre du pays.

D'après ce qu'on a vu en haut, il est jugé que le présent Projet est hautement pertinent et que l'efficacité est attendue.

Matériel

[Matériel]

1. Les membres de l'équipe de recherche de nom, affiliation

(1) Enquête sur le terrain au moment

Prénoms	Responsable	Affiliation
Nobuyuki Tsuneoka	Chef de mission	JICA
Kota Wakabayashi	Coordonateur de la planification	JICA
Teruo Nakagawa	Consultant en chef/ Planificateur des transports	Central Consultant Inc.
Koichiro Seki	Planificateur de ponts /Concepteur de ponts	ATI
Shutaro Sakanaka	Planification du cours de rivière/Concepteur de protection du rivage	Ingèrosec
Seung Haeng Kang	Planificateur de l'approvisionnement/ Estimation des costs	Central Consultant Inc.
Shinichi Ueda	Ingénieur en conditions naturelles (Topographie & Géologie)	Central Consultant Inc.
Jun Umeno	Hydrologiste	Central Consultant Inc.
Shunji Usui	Spécialiste en considérations environnementales et sociales	IC Net Limited
Mamoru Shibata	Spécialiste en considérations environnementales et sociales (EIA)	Torea Limited
Tomomi Fujita	Spécialiste en considérations environnementales et sociales (RAP)	Central Consultant Inc.
Shinya Toyosaki	Planificateur de routes/Concepteur de routes	Central Consultant Inc.
Kiyohito Hosaka	Interprète	Franchir

(2) Présentation de conception-cadre

Prénoms	Responsable	Affiliation
Nobuyuki Tsuneoka	Chef de mission	JICA
Kota Wakabayashi	Coordonateur de la planification	JICA
Teruo Nakagawa	Consultant en chef/ Planificateur des transports	Central Consultant Inc.
Tomomi Fujita	Spécialiste en considérations environnementales et sociales (RAP)	Central Consultant Inc.
Kiyohito Hosaka	Interprète	Franchir

2. Processus D'enquête
 (1) Enquête sur le terrain au moment

		JICA			Consultants						
		総括 恒岡 伸幸	計画管理 若林 康太	業務主任/交通計画 中川 輝雄	橋梁計画/橋梁設計 関 康一郎	河道計画/護岸設計(洗掘対策) 坂中 秀太郎	積算/調達計画 姜 勝幸	自然条件調査(地形・地質) 水理・水文 植田 信一 梅野 順	環境社会配慮 臼井 俊二	道路計画/設計 豊崎 真也	通訳 保坂 清人
1	1/11 Sat	NARITA(14:35)→NEWYORK(13:14)DL172 Stay at Hotel			NARITA(11:10)→NEWYORK(10:05) JAL006 Stay at Hotel			NARITA(11:10)→NEWYORK(10:05) JAL006 Stay at Hotel		NARITA(11:10)→NEWYORK(10:05) JAL006 Stay at Hotel	
2	1/12 Sun	NEWYORK(08:55)→PORT AU PRINCE(12:51) DL455 Site Visit (15:00)			NEWYORK(08:15)→PORT AU PRINCE(12:20) AA1549 Internal Meeting, Site Visit (15:00)			NEWYORK(08:15)→PORT AU PRINCE(12:20) AA1549 Internal Meeting, Site Visit		NEWYORK(08:15)→PORT AU PRINCE(12:20) AA1549 Internal Meeting, Site Visit	
3	1/13 Mon	Meeting with Haiti FO (09:00) Explanation of Inception Report to MPTPC (10:30) Discussion with MPTPC (PM)			Meeting with Haiti FO (09:00) Explanation of Inception Report to MPTPC (10:30) Discussion with MPTPC (PM)			Meeting with Haiti FO (09:00) Explanation of Inception Report to MPTPC (10:30) Discussion with MPTPC (PM)		Meeting with Haiti FO (09:00) Explanation of Inception Report to MPTPC (10:30) Discussion with MPTPC (PM)	
4	1/14 Tue	M/D discussion with MPTPC			M/D discussion with MPTPC			M/D discussion with MPTPC		M/D discussion with MPTPC	
5	1/15 Wed	M/D discussion with MPTPC			M/D discussion with MPTPC			M/D discussion with MPTPC		M/D discussion with MPTPC	
6	1/16 Thu	Signing on the M/M (AM) Report to Haiti FO (13:00) Report to EOJ (14:00)			Signing on the M/M (AM) Report to Haiti FO (13:00) Report to EOJ (14:00)		Site Survey	NARITA→NEWYORK	Site Survey	Site Survey	Signing on the M/M (AM) Report to Haiti FO (13:00) Report to EOJ (14:00)
7	1/17 Fri	HAITI (08:30)→ISABELA AIRPORT(10:20) by MAS Report to JICA Dominican Republic office(15:00) SANTO DOMINGO(21:07)→NEW YORK(23:59)DL488 Stay at Hotel			Site Survey			NEWYORK→PORT AU PRINCE	Site Survey	Site Survey	Site Survey
8	1/18 Sat	NEW YORK(12:30)→ DL 473			Site Survey			Site Survey	Site Survey	Site Survey	Site Survey
9	1/19 Sun	TOKYO(16:30) DL 473			Internal Meeting			Internal Meeting	NARITA→NEWYORK	Internal Meeting	Internal Meeting
10	1/20 Mon				Site Survey			Topographical survey & Geological survey	NEWYORK→PORT AU PRINCE	Site Survey	Site Survey
11	1/21 Tue				"			"	"	Site Survey	Site Survey
12	1/22 Wed				"			"	"	"	"
13	1/23 Thu				Collect materials			"	"	Collect materials	Collect materials
14	1/24 Fri				Collect materials			"	"	Collect materials	Collect materials
15	1/25 Sat				Organize materials			Organize data	Organize materials	Prepare a report	Collect materials
16	1/26 Sun									PORT AU PRINCE→NEWYORK	Organize materials
17	1/27 Mon				Internal Meeting			Organize materials	Organize materials	NEWYORK(12:15)→NARITA	Internal Meeting
18	1/28 Tue				Meeting with MPTPC			Organize materials	Organize materials	→NARITA(16:35) JAL005	Meeting with MPTPC
19	1/29 Wed				Site Survey			Site Survey	Site Survey	"	Site Survey
20	1/30 Thu				Collect materials			Topographical survey Geological survey	Collect materials	"	Collect materials
21	1/31 Fri				"			"	"	"	"
22	2/1 Sat				Organize materials			Organize data	Organize materials	"	Organize materials
23	2/2 Sun				Internal Meeting			Organize materials	Organize materials	"	Internal Meeting
24	2/3 Mon				Prepare a report			Topographical survey Geological survey	Prepare a report	"	Site Survey
25	2/4 Tue				"			"	"	"	"
26	2/5 Wed				Meeting with MPTPC			Topographical survey Geological survey	Prepare a report	"	Meeting with MPTPC
27	2/6 Thu	Report to Haiti FO & EOJ			Site Survey			Topographical survey Geological survey	Report to Haiti FO & EOJ	"	Site Survey
28	2/7 Fri	PORT AU PRINCE(15:05)→NEWYORK			Site Survey			Topographical survey Geological survey	Report to Haiti FO & EOJ	"	Site Survey
29	2/8 Sat	NEWYORK(12:15)→NARITA			Collect materials			Organize data	Organize materials	"	Organize materials
30	2/9 Sun	→NARITA(16:35) JAL005			Internal Meeting			Organize data	Organize materials	"	Organize materials
31	2/10 Mon				Internal Meeting			Internal Meeting	Internal Meeting	"	Internal Meeting
32	2/11 Tue				Site Survey			Site Survey	Site Survey	"	Site Survey
33	2/12 Wed				Collect materials			Topographical survey Geological survey	"	"	"
34	2/13 Thu				Collect materials			"	Collect materials	"	Collect materials
35	2/14 Fri				"			"	"	"	"
36	2/15 Sat				Organize materials			Organize data	Organize materials	"	Organize materials
37	2/16 Sun				Internal Meeting			Internal Meeting	Internal Meeting	"	Internal Meeting
38	2/17 Mon				Collect materials			Site Survey	Collect materials	"	Collect materials
39	2/18 Tue				Prepare a report			Collect materials	Prepare a report	"	Prepare a report
40	2/19 Wed				"			"	"	"	"
41	2/20 Thu				Meeting with MPTPC			Topographical survey Geological survey	Meeting with MPTPC	"	Meeting with MPTPC
42	2/21 Fri				Report to Haiti FO & EOJ			"	Report to Haiti FO & EOJ	"	Report to Haiti FO
43	2/22 Sat	PORT AU PRINCE→NEWYORK			Organize materials			Organize data	Organize materials	"	Organize materials
44	2/23 Sun	NEWYORK(12:15)→NARITA			Internal Meeting			Internal Meeting	Internal Meeting	"	Internal Meeting
45	2/24 Mon	→NARITA(16:35) JAL005			Site Survey			Site Survey	Site Survey	"	Site Survey
46	2/25 Tue				Collect materials			Topographical survey Geological survey	Collect materials	"	PORT AU PRINCE→NEWYORK
47	2/26 Wed				"			"	"	"	NEWYORK(12:15)→NARITA
48	2/27 Thu				"			"	"	"	→NARITA(16:35) JAL005
49	2/28 Fri				"			"	"	"	"
50	3/1 Sat				Organize materials			Organize data	Prepare a report	"	"
51	3/2 Sun				Internal Meeting			Internal Meeting	Internal Meeting	"	PORT AU PRINCE→NEWYORK
52	3/3 Mon				Site Survey			Site Survey	NEWYORK(12:15)→NARITA	"	"
53	3/4 Tue				Collect materials			Topographical survey Geological survey	NEWYORK(12:15)→NARITA	"	"
54	3/5 Wed				"			"	→NARITA(16:35) JAL005	"	"
55	3/6 Thu				"			"	"	"	"
56	3/7 Fri				"			Prepare a report	"	"	"
57	3/8 Sat				Organize materials			Report to Haiti FO	"	"	"
58	3/9 Sun				Internal Meeting			PORT AU PRINCE→NEWYORK	"	"	"
59	3/10 Mon				Site Survey			NEWYORK(12:15)→NARITA	"	"	"
60	3/11 Tue				Collect materials			→NARITA(16:35) JAL005	"	"	"
61	3/12 Wed				Prepare a report			"	"	"	"
62	3/13 Thu				Report to Haiti FO			"	"	"	"
63	3/14 Fri				PORT AU PRINCE→NEWYORK			"	"	"	"
64	3/15 Sat				NEWYORK(12:15)→NARITA			"	"	"	"
65	3/16 Sun				→NARITA(16:35) JAL005			"	"	"	"

(2) Enquête sur les considérations environnementales et sociales

			Consultants		
			環境社会配慮 (EIA) 柴田 護	環境社会配慮 (RAP) 藤田 知己	通訳 保坂 清人
1	4/1	Tue	NARITA→NEWYORK Stay at Hotel		
2	4/2	Wed	NEWYORK→PORT AU PRINCE Site Visit		
	4/3	Thu	Courtesy call on JICA Haiti F/O Site Visit		
3	4/4	Fri	Meeting with MTPTC		
4	4/5	Sat	Site Visit		
5	4/6	Sun	Internal Meeting, Organize materials	Internal Meeting	
6	4/7	Mon	Site Survey		
7	4/8	Tue	Site Survey		
8	4/9	Wed	Site Survey		
9	4/10	Thu	Meeting with MTPTC		
10	4/11	Fri	Collect materials		
11	4/12	Sat	Organize materials		
12	4/13	Sun	Internal Meeting		
13	4/14	Mon	Site Survey		
14	4/15	Tue	Site Survey		
15	4/16	Wed	Prepare a report		
16	4/17	Thu	Report to EOJ		
17	4/18	Fri	Meeting with MTPTC		
18	4/19	Sat	Organize materials		
19	4/20	Sun	Internal Meeting		
20	4/21	Mon	Site Survey		
21	4/22	Tue	Site Survey		
22	4/23	Wed	Prepare a report		
23	4/24	Thu	Meeting with MTPTC		
24	4/25	Fri	Report to Haiti FO & EOJ		
25	4/26	Sat	PORT AU PRINCE→NEWYORK		
26	4/27	Sun	NEWYORK→NARITA		
27	4/28	Mon	→NARITA		

(3) Présentation de conception-cadre

			JICA	Consultants			
			総括 Team Leader 恒岡 伸幸 Mr. Nobuyuki TSUNEOKA	計画管理 Planning Coordinator 若林 康太 Mr. Kota WAKABAYASHI	業務主任/交通計画 Chief Consultant/ Transport Planner 中川 輝雄 Mr. Teruo NAKAGAWA	環境社会配慮 Environment & Social Impact Specialist 藤田 知己 Mr. Tomomi FUJITA	通訳 Interpreter 保坂 清人 Mr. Kiyohito HOSAKA
1	10/4	Sat	NARITA(11:10)→NEWYORK(11:05) JL006			Departure in TOKYO	
2	10/5	Sun	NEWYORK(09:25)→PORT AU PRINCE (13:30) AA1549 Internal meeting			Arrival in PORT AU PRINCE	
3	10/6	Mon	Meeting with Haiti FO (AM) Explanation of Draft final Report to MTPTC (AM, PM)				
4	10/7	Tue	Explanation of Draft final Report to MTPTC (AM) M/D Discussion with MTPTC (PM)				
5	10/8	Wed	M/D discussion with MTPTC(AM, PM)				
6	10/9	Thu	Meeting with Banque Internamericaine de Developpement(BID) Meeting with Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) Meeting with Ministère de l' Environnement (MDE) Meeting with Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes, if possible Meeting with Ministère a la Présidence, if possible				
7	10/10	Fri	Signing on the M/D (AM) Report to Haiti FO Meeting with Ministry of Finance (Meeting with Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes, if the meeting in 9th October cannot be held) (Meeting with Ministère a la Présidence, if the meeting in 9th October cannot be held) Report to EOJ, if necessary				
8	10/11	Sat	PORT AU PRINCE(15:15)→NEWYORK (19:35) AA1549			Departure from PORT AU PRINCE	
9	10/12	Sun	NEW YORK(09:30)→ JL003				
10	10/13	Mon	NARITA(12:40) JL003			Arrival in NARITA	

3. La liste des fonctionnaires

- 1) Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications : MTPTC

Philippe CINEAS	Secrétaire d'Etat
Evelt EVEILLARD	Directeur Général
Alfred PIARD	Directeur des Travaux Publics
Frantz DUROSEAU	Directeur des Transports
Garry JEAN	Coordonateur de l'UCE
Wilson EDOUARD	Responsable technique de l'UCE
Gaetan YOUANCE	Ingénieur de l'UCE
Guy EXANTUS	Ingénieur de l'UCE
Charles RAYMOND	Assistant du Directeur des Travaux Publics
Léopold LAMOUR	Chef de service de génie urbain
Willy CARRENARD	Conseiller technique, Dir. des Transports
Ernst Jean GENEUS	Chef du Service de Planification et d'Etudes (SPE)
Kélo GEORGES	Chef du Service de Planification et d'Etudes (SPE)
Jean Olga CARRIERE	Ingénieur du Service d'expropriation
Jean Ernst SANON	Ingénieur du Service d'expropriation

- 2) Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics : LNBTP

Yves-Fritz JOSEPH	Directeur Général
Sainlo SAINT VICTOR	Directeur Technique
Djonh VAVAL	Chef du service des Etudes et du Contrôle

- 3) Ministère de la Planification et de la Coopération Externe : MPCE

Hugues CARRE	Directeur adjoint de Coopération Externe
Erva ANDRE	Analyste de Coopération Externe

- 4) Banque Interaméricaine de Développement

Michel VALLEE	Spécialiste Senior Transport
Olivia Sybille Désinor	Spécialiste en Transport

- 5) Centre National de l'Information Géo-Spatiale

Leriche Bethnould	Topographe du service de la diffusion
-------------------	---------------------------------------

- 6) Service National des Ressources en Eau

Kettly CATAVE	Technicienne du bureau statistique météorologique
---------------	---

- 7) Ministère de l'Environnement
Astrel JOSEPH Directeur des Sols et des Ecosystèmes
- 8) Office National de l'Aviation Civile:OFNAC
Leriché Bethnould Responsable de la section climatologie
- 9) Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural
Montès CHARLES Directeur des Infrastructures Agricoles
- 10) Ambassade du Japon
Katsuyoshi TAMURA Ambassadeur
Rie INOUE Troisième Secrétaire
- 11) JICA F O
Hiromitsu MASUMOTO Directeur
Yu KUMANO Coordinatrice

4. Procès-verbal de discussions

- (1) Enquête sur le terrain au moment

**PROCÈS-VERBAL DE DISCUSSIONS
SUR L'ETUDE PRÉPARATOIRE
DU «PROJET DE CONSTRUCTION DES PONTS DE LA CROIX-DES-MISSIONS ET
DE LA ROUTE NEUVE SUR LA RIVIÈRE GRISE DANS LES COMMUNES DE
TABARRE ET DE CITE SOLEIL»
EN RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

En réponse à la demande du Gouvernement de la République d'Haïti (ci-après dénommé «Haïti»), l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée «JICA») en consultation avec le Gouvernement du Japon a décidé de réaliser une Etude Préparatoire (ci-après dénommée «l'Etude») sur le Projet pour la Construction des Ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve sur la rivière Grise dans les Communes de Tabarre et de Cité Soleil (ci-après dénommé «le Projet»).

JICA a envoyé une Equipe d'Etude Préparatoire (ci-après dénommée «l'Équipe») en Haïti, dirigée par M. Nobuyuki TSUNEOKA, conseiller principal de la JICA, du 12 Janvier au 14 Mars 2014.

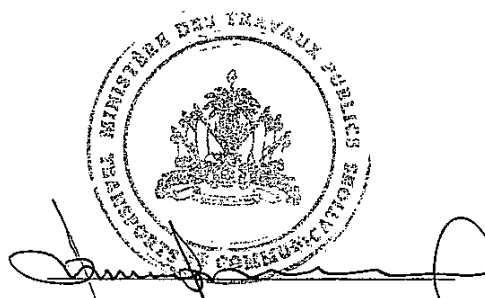
L'équipe a eu des entretiens avec les responsables concernés du gouvernement d'Haïti et a mené une enquête sur le terrain dans la zone du projet.

Au cours des discussions et de l'enquête sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments décrits dans les fiches ci-jointes. L'équipe continuera de nouvelles études et préparera le rapport d'étude préparatoire.

Port-au-Prince, le 16 Janvier 2014



Nobuyuki TSUNEOKA
Chef
De l'Equipe d'Etude Préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale
Japon



Evell EVEILLARD
Directeur général
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications
Haïti

FICHES

1. Titre du Projet

Les deux parties ont confirmé que le titre du projet sera «PROJET DE CONSTRUCTION DES PONTS DE LA CROIX-DES-MISSIONS ET DE LA ROUTE NEUVE SUR LA RIVIÈRE GRISE DANS LES COMMUNES DE TABARRE ET DE CITE SOLEIL».

2. Objectif et but du Projet

Les deux parties ont confirmé que l'objectif du Projet est d'assurer la sécurité et un trafic fluide sur les deux axes de sortie Nord de Port-au-Prince par la construction de deux nouveaux ponts sur la rivière Grise à la Croix-des-Missions et sur la Route Neuve.

3. Site du Projet

Les sites du Projet sont présentés dans l'annexe-1.

4. Objectif de l'enquête

4-1. De comprendre la raison et l'objectif du Projet et d'examiner ses impacts et sa pertinence.

4-2. D'identifier les composantes du Projet, de le concevoir et d'estimer les coûts sur la base des données et informations recueillies, et également à partir des résultats des réunions avec la partie Haïtienne.

4-3. D'étudier les questions de considérations environnementales et sociales à travers l'étude sur le site.

5. Composantes du Projet

5-1. Le projet comprend les éléments suivants :

5-1-1. La construction de deux nouveaux ponts avec deux (2) voies de circulation et des trottoirs ;

5-1-2. Construction des routes d'accès ;

5-1-3. Enlèvement des ponts actuels

5-1-4. Construction et l'enlèvement des ponts temporaires si nécessaire ;

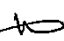
5-1-5. Construction d'ouvrages de protection de(s) pile(s) et des culées des nouveaux ponts.

5-2. Questions techniques :

5-2-1. Les inondations passées ont indiqué que la capacité de la rivière Grise n'est pas suffisante ; la longueur et le débouché des nouveaux ponts devront être soigneusement évalués.

5-2-2. Autres questions techniques, y compris la conception des nouveaux ponts seront examinées par l'équipe et présentées à la partie Haïtienne aux environs du mois d'Août 2014.

6. Organisme Responsable et Exécutif

6-1. L'organisme responsable est le MTPTC (Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications). 



6-2. L'organigramme du MTPTC est indiqué dans l'annexe-2.

7. Schéma de l'Aide de Subvention du Japon

7-1. La partie Haïtienne comprend le schéma de l'Aide de Subventions du Japon qui a été expliqué par l'équipe, tel que décrit à l'annexe-3 et l'annexe-4.

7-2. La partie Haïtienne prendra les mesures nécessaires, conformément à l'annexe-5, afin de faciliter la bonne mise en œuvre du Projet, en tant que condition pour l'octroi de l'aide de subvention du Japon, conformément à l'accord existant entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement d'Haïti.

8. Calendrier de l'étude

8-1. L'équipe approfondira les études en Haïti jusqu'au 14 Mars 2014.

8-2. JICA préparera le brouillon du Rapport de l'Etude Préparatoire en français et en expliquera son contenu à la partie Haïtienne aux environs du mois d'Août 2014.

8-3. Lorsque le contenu du brouillon du Rapport de l'Etude Préparatoire sera accepté en principe par le gouvernement d'Haïti, la JICA complétera le rapport final et l'enverra au gouvernement d'Haïti aux environs du mois de Décembre 2014.

9. Considérations environnementales et sociales

9-1. L'équipe a expliqué que le Projet est classé «catégorie B», selon les lignes directrices de la JICA, puisqu'il s'agit de construire deux ponts, et qu'il aura ainsi un impact sur l'environnement.

9-2. La partie Haïtienne comprend que le Projet doit suivre les lignes directrices de la JICA. Par conséquent, l'examen environnemental initial (EEI) sera fait à travers l'étude.

9-3. Concernant les Personnes Affectées par ce Projet (PAPs) à l'intérieur des sites du Projet, la partie Haïtienne a décidé de fixer un budget approprié qui sera alloué à leur réinstallation et à leur indemnisation. La partie Haïtienne rendra disponible les terrains nécessaires, avant la mise en œuvre du Projet. À cet égard, un Plan d'Action de Réinstallation Abrégée (en abrégé PAR) sera préparé et approuvé par les autorités compétentes à l'avance et la partie Haïtienne prendra les mesures nécessaires pour les PAPs selon un PAR abrégé en étroite communication avec la JICA.

10. Utilisation correcte

La partie Haïtienne doit disposer d'un budget et du personnel nécessaires pour l'exploitation et la maintenance des installations mises en place par le Projet, y compris les travaux d'entretien périodique après l'achèvement du Projet. La partie japonaise proposera un manuel d'entretien des ponts du Projet.

11. Autres questions pertinentes

11-1. La partie Haïtienne doit, à ses propres frais, fournir à l'équipe avec les éléments suivants, en coopération avec d'autres organismes concernés

(1) Les informations relatives à la sécurité ainsi que des mesures pour assurer la sécurité de l'équipe d'étude; 

(2) l'information ainsi que le soutien pour l'obtention de services médicaux;



- (3) les données et informations nécessaires à l'étude;
- (4) le personnel de contrepartie;
- (5) les informations d'identification ou des cartes d'identification, si nécessaire;
- (6) les permis nécessaires aux membres de l'équipe d'étude afin de mener des enquêtes sur le terrain;
- (7) l'autorisation de la mise en œuvre de l'étude de trafic;
- (8) l'exonération des taxes, impôts, et les frais d'équipement, de machines et d'autres matériaux apportés en Haïti pour la mise en œuvre de l'étude, et
- (9) un support pour obtenir d'autres avantages et privilèges si nécessaire.

11-2. La partie Haïtienne s'engage, à ses frais, dans le cadre du Projet, si ce dernier est approuvé par le gouvernement du Japon :

- (1) à mettre à disposition pour la mise en œuvre du Projet les terrains nécessaires aux installations de chantier, aux espaces de stockage de matériaux, de parking, de construction temporaire et de décharge;
 - (2) à relocaliser les installations existantes à l'intérieur du site de Projet;
 - (3) à déménager des bâtiments et des installations existantes, si nécessaire;
 - (4) à délivrer une licence, un permis et autres documents nécessaires pour le Projet
- et
- (5) à fournir les mesures de sécurité pour toutes les parties concernées travaillant sur le Projet.

11-3. Les deux parties s'entendent que la superficie et l'emplacement concernant (1) de 11-2. seront établis conjointement entre elles.

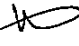
12. Divulcation de l'information

Les deux parties ont confirmé que les résultats de l'étude excluant le coût du Projet seront divulgués au public après l'achèvement de l'étude. Tous les résultats de l'étude, y compris le coût du Projet seront divulgués au public après toutes les vérifications des contrats par la JICA.

Annexe-1: Sites du Projet

Annexe-2: Organigramme global du MTPTC

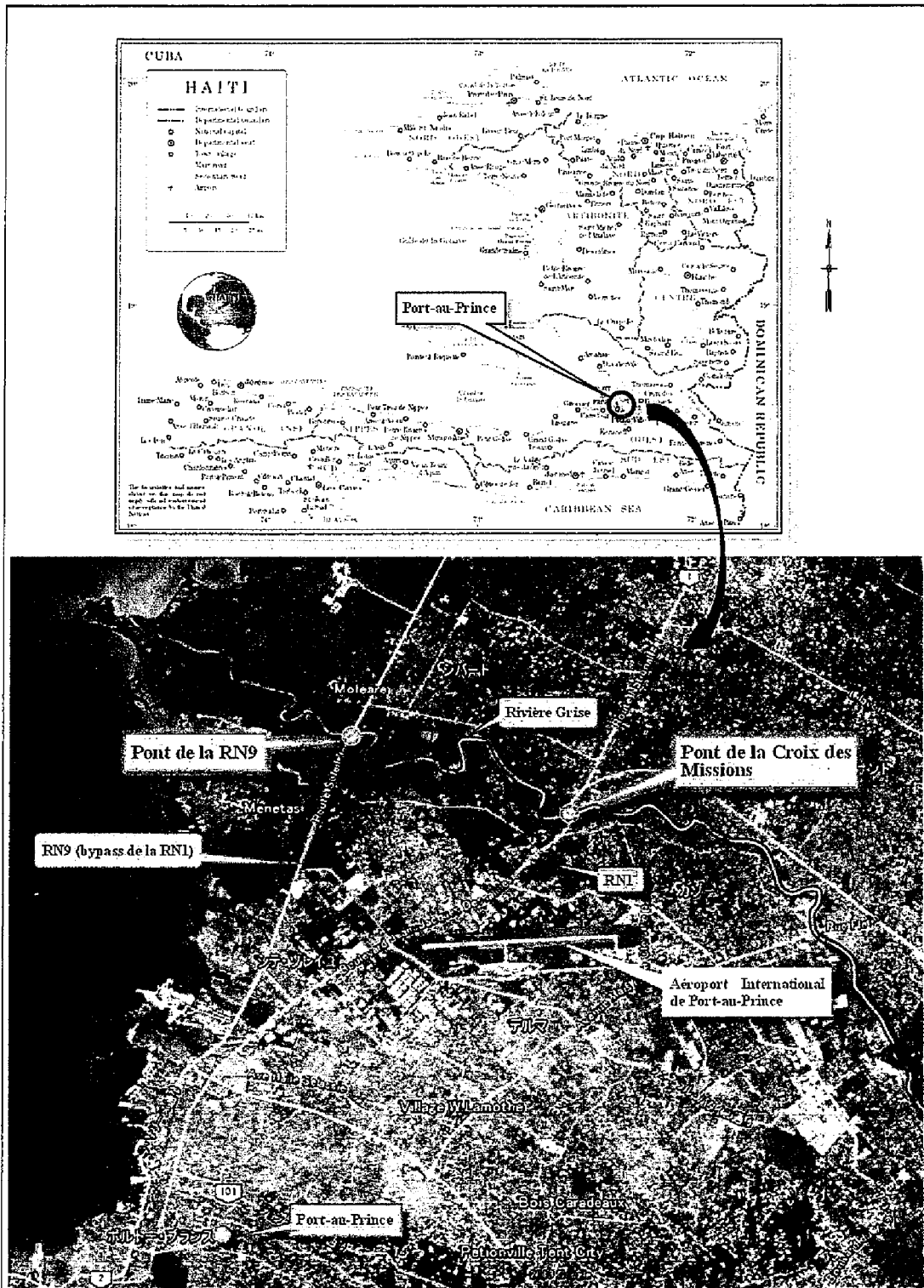
Annexe-3: Systeme de la Cooperation Financière Non-Remboursable du Japon

Annexe-4: Diagramme de la Procédure de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon 

Annexe-5: Dispositions à Prendre par Chaque Gouvernement



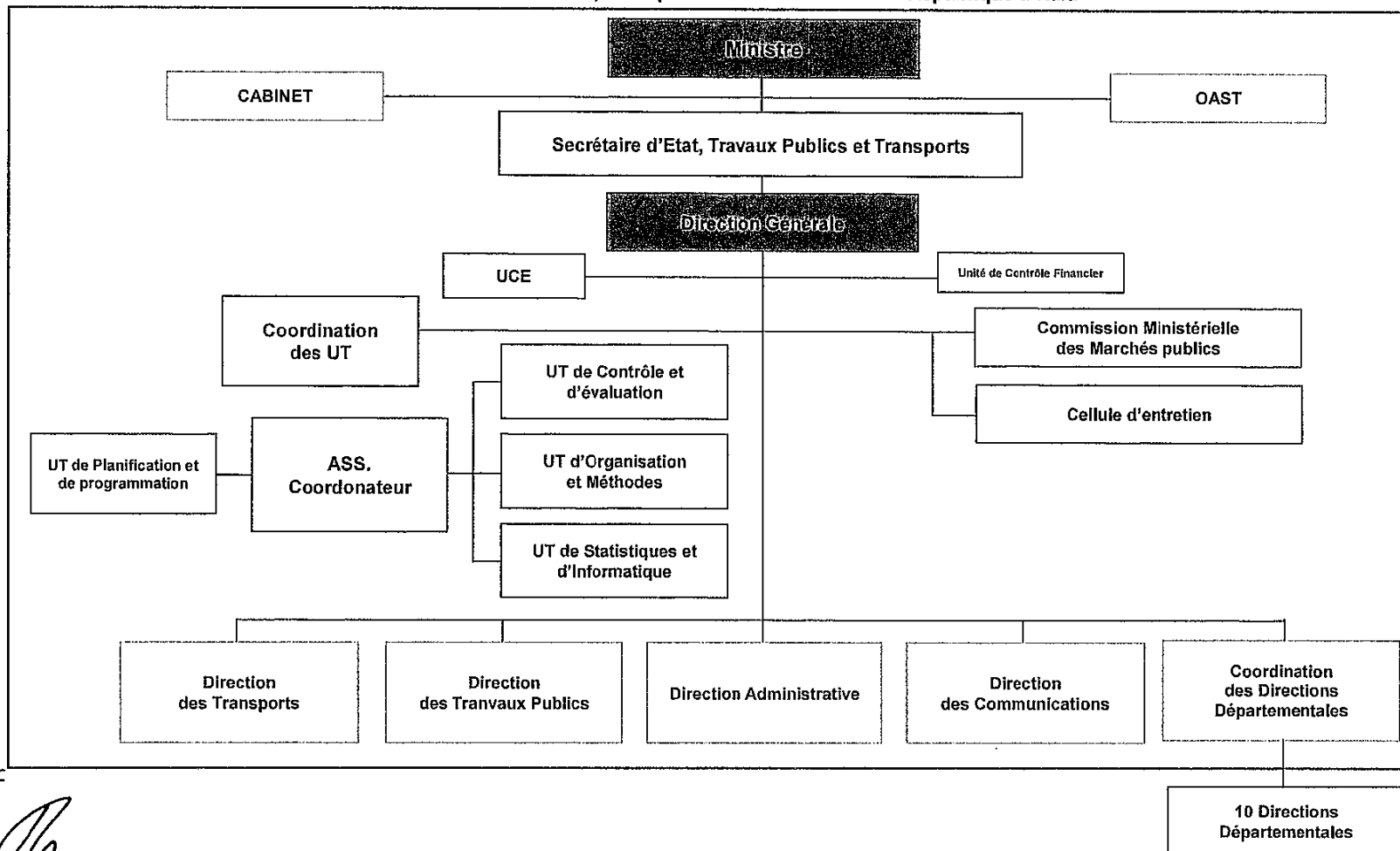
Annexe-1: Sites du Projet



As

Annexe-2: Organigramme global du MIPTC

Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications - République d'Haïti



255

Handwritten signature

Annexe-3: Systeme de la Cooperation Financière Non-Remboursable du Japon

SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "le Gdj") est au centre de l'exécution des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations de l'Aide publique au développement (l'Apd), et dans le cadre de ce réajustement, une nouvelle loi de la JICA est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2008. En se basant sur la loi et la décision du Gdj, la JICA est devenue l'agence exécutive de la Coopération financière non-remboursable du Japon pour les Projets généraux, pour la Pêche et pour la Coopération Culturelle.

La coopération financière non-remboursable consiste en des fonds non-remboursables pour le pays bénéficiaire qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (services techniques ou transport des produits, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations y afférentes du Japon. La coopération financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don de matériel en nature au pays bénéficiaire.

1. Procédures de la coopération financière non-remboursable du Japon

La coopération financière non-remboursable du Japon est menée comme suit :

Etude préliminaire (ci-après dénommée « l'Etude »)

- L'Etude menée par la JICA

Estimation et approbation

- Estimation par le Gdj et la JICA. Approbation par le Conseil des ministres du Japon

Détermination de l'exécution

- L'Echange de Notes entre le Gdj et un pays bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire

Exécution

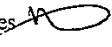
- mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préliminaire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir un document de base nécessaire pour l'estimation du Projet par la JICA et le Gdj.

Le contenu de l'Etude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet.
- évaluer la pertinence de la coopération financière non-remboursable d'un point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après Concertations entre les deux parties 
- préparer un concept de base du Projet ; et
- estimer les coûts du Projet



Le contenu de la requête par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de la coopération financière non-remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des Concertations.

(2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise un (des) consultant(s) enregistré(s). La JICA effectue une sélection basée sur des propositions soumises par ces derniers.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est relu par la JICA, et après confirmation de la justesse du Projet, la JICA recommande au Gdj d'effectuer une estimation sur l'exécution du Projet.

3. Plan de la coopération financière non-remboursable du Japon

(1) L'E/N et l'A/D

Après l'approbation par le Conseil des ministres du Japon du Projet proposé par le gouvernement bénéficiaire, l'Echange de Notes (ci-après dénommé "l'E/N") sera signé entre le Gdj et le Gouvernement du pays bénéficiaire pour formuler une demande d'aide, qui sera suivie par la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire afin de définir les clauses nécessaires pour l'exécution du Projet, telles que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'obtention.

(2) Sélection des Consultants

Le(s) consultant(s) employé(s) pour l'Etude sera (seront) recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour également travailler sur l'exécution du Projet après l'E/N et l'A/D en vue de maintenir l'uniformité technique.

(3) Pays d'origine éligible

La coopération financière non-remboursable du Japon doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Lorsque la JICA et le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée le jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire). Toutefois, dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir les sociétés de construction, la société de commerce nécessaires à l'exécution de la coopération, et le consultant principal doivent être exclusivement des ressortissants japonais. (Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.)



(4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par la JICA. Cette vérification est nécessaire car les fonds de la coopération financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(5) Principales dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

(6) "Usage adéquat"

Le Gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) "Exportation et Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

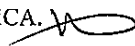
(8) "Arrangement bancaire (A/B)"

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son "représentant autorisé" devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). La JICA exécutera la coopération financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(9) Autorisation de Paiement (A/P)

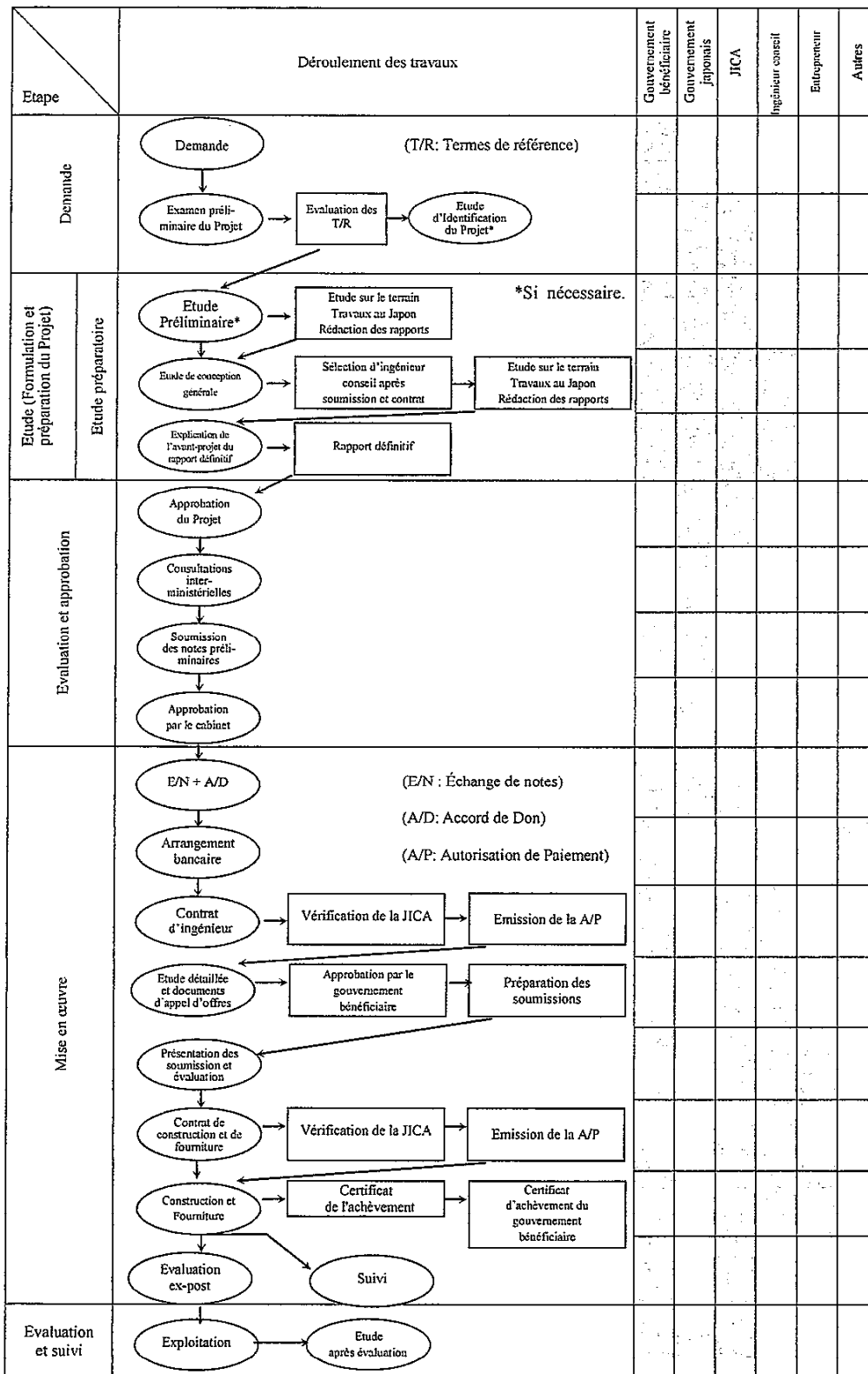
Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

(10) Considérations sociales et environnementales

Le pays bénéficiaire doit assurer les considérations sociales et environnementales pour le Projet et doit suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA. 



Annexe-4: Diagramme de la Procédure de la Coopération Financière Non-Remboursable du Japon

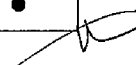


Annexe-5: Dispositions à Prendre par Chaque Gouvernement

DISPOSITIONS A PRENDRE PAR CHAQUE GOUVERNEMENT

No.	Items	Couvert par le Japon	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Acquérir les parcelles de terrain nécessaire[s] à la mise en œuvre du Projet et les aménager		●
2	Assurer le déchargement et le dédouanement rapides des produits aux ports de déchargement en Haïti et faciliter leur transport intérieur desdits produits		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	●	
	2) Transport interne du pays entre le port de débarquement et le site		●
3	Assurer que les droits de douane, les taxes intérieures et autres charges fiscales qui pourraient être imposés en Haïti à l'égard de l'achat des produits et des services seront exonérés		●
4	Accorder aux personnes physiques japonaises et / ou aux personnes physiques des pays-tiers dont les services seront nécessaires à la fourniture des produits et des services les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours en Haïti, afin qu'ils puissent effectuer leur travail		●
5	Assurer que les Etablissements entretenus et utilisés d'une manière convenable et efficace pour la mise en œuvre du Projet		●
6	Supporter tous les frais nécessaires à la mise en œuvre du Projet, à part les frais qui sont couverts par le Don		●
7	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)		
	1) Commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P)		●
	2) Commission de paiement		●
8	Tenir dûment compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du Projet		●

(A/B : Arrangement Bancaire, A/P : Authorization de Paiement)

(2) Présentation de conception-cadre

**PROCES-VERBAL DE DISCUSSIONS
SUR L'ETUDE PREPARATOIRE
« LE PROJET DE CONSTRUCTION DES PONTS DE LA
CROIX-DES-MISSIONS ET DE LA ROUTE NEUVE »
EN REPUBLIQUE D'HAÏTI
(EXPLICATION DE L'AVANT-PROJET DU RAPPORT)**

Sur la base de l'étude préparatoire menée en République d'Haïti (ci-après dénommée Haïti) de janvier à avril 2014, et de l'examen technique qui a suivi au Japon, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « JICA ») a préparé un avant-projet du Rapport d'Etude préparatoire portant sur « le Projet pour la Construction des Ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve » (ci-après dénommé « le Projet »).

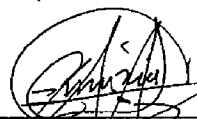
L'Equipe d'Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Equipe »), dirigée par M. Nobuyuki TSUNEOKA, conseiller principal de la JICA, a donné des explications et a consulté le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (ci-après dénommé le « MTPTC ») ainsi que les responsables concernés du Gouvernement d'Haïti (ci-après désigné « GDH ») sur le contenu de l'avant-projet du Rapport d'Etude de conception préliminaire.

A la suite des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments décrits dans l'appendice joint au présent procès-verbal de discussions.

Port-au-Prince, le 10 octobre 2014



Nobuyuki TSUNEOKA
Chef
De l'Equipe d'Etude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale
Japon



Rode TOUSSAINT
Directeur Général
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications
République d'Haïti

APPENDICE

1. Composantes de l'avant-projet du Rapport d'Etude préparatoire

- 1-1. La partie haïtienne a lu et approuvé le contenu de l'avant-projet du Rapport d'Etude préparatoire expliqué par l'Equipe. Les composantes du Projet décrites ci-après de a) à f), qui ont été présentés par l'Equipe au cours du séjour, à la suite d'études concluantes et d'examen technique, ont été approuvées par les deux parties pour réalisation. L'Equipe a expliqué qu'il est attendu de ce Projet qu'il contribue à l'adaptation aux changements climatiques.
- a) Reconstruction des ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve
 - b) Construction des routes d'accès pour les ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve
 - c) Construction de la protection des berges des ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve
 - d) Construction des ponts provisoires de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve
 - e) Construction des déviations des ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve
 - f) Enlèvement des ponts actuels de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve
- 1-2. En ce qui concerne la protection des berges qui sera réalisée en gabion, la partie haïtienne a compris que les gabions sont des structures provisoires, et que la partie haïtienne devra construire une protection des berges constituée de blocs de béton qui remplaceront les gabions.
- 1-3. D'après l'étude, le trafic routier total sur les deux ponts dépassera l'estimation de conception aux environ de 2030. La partie haïtienne a donc compris qu'un nouveau pont devra être construit d'ici 2030. L'Equipe a conçu le pont de la Route Neuve en tenant compte du projet de la Route Neuve avec 4 voies.
- 1-4. La partie haïtienne a proposé que le pont de la Croix-des-Missions soit construit en premier.

2. Estimation des coûts du Projet

- 2-1. L'Equipe a expliqué à la partie haïtienne l'estimation du coût du Projet décrit dans l'Annexe-1, tandis que le coût final du Projet décrit dans l'Echange de Notes (ci-après dénommé « E/N ») sera évalué par le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « GDJ »).
Les imprévus couvriront les coûts additionnels contre les catastrophes naturelles, les conditions naturelles imprévues, etc.
- 2-2. Les deux parties ont également confirmé que le coût du Projet en Annexe-1 et les détails des travaux de construction dans le Rapport ne seront jamais dupliqués et/ou communiqués à aucune tierce partie jusqu'à ce que tous les contrats relatifs au Projet soient conclus.
- 2-3. L'Equipe a expliqué, et la partie haïtienne a convenu que le coût d'acquisition des terres est également susceptible de changer mais qu'en principe, il serait



indemnisé au coût total de remplacement selon les lignes directrices de la JICA relatives aux considérations environnementales et sociales (ci-après dénommées « lignes directrices de la JICA »).

3. Validité des Procès-verbaux des précédentes discussions

Les deux parties ont confirmé que tous les accords du Procès-verbal de l'Etude préparatoire précédente, signé le 16 janvier 2014, restent valables à moins que des informations aient été mises à jour dans le Rapport d'Etude préparatoire.

4. Système d'Aide financière non-remboursable du Japon

4-1. La partie haïtienne a bien compris le système d'aide financière non-remboursable du Japon et les mesures nécessaires qui doivent être prises par la partie haïtienne, qui ont été expliquées par l'Equipe et qui ont été convenues dans le Procès-verbal de discussions signé le 16 janvier 2014.

4-2. L'Echange de Notes (E/N) et l'Accord de Don (A/D) seront signés à deux reprises, respectivement, soit une fois pour la conception détaillée et une seconde fois pour la construction.

5. Dispositions à prendre par la partie haïtienne

5-1. La partie haïtienne s'est engagée à prendre en charge les principales dispositions à la charge du MTPTC pour le Projet énoncé dans l'Annexe-2, sous/à son entière responsabilité et à ses frais selon le contenu du Rapport.

5-2. La partie haïtienne a confirmé que l'achat de produits et de services devra être exonéré des droits de douane, taxes intérieures et autres prélèvements fiscaux imposés par Haïti, conformément aux règlements de l'Echange de Notes conclu entre les deux gouvernements.

Dans le cas où l'exemption ne serait pas effectuée dans un délai approprié, dans tous les cas, les deux parties ont confirmé que le(s) paiement(s) provisoire(s) serait à la charge de la partie haïtienne.

5-3. La partie haïtienne a promis d'exécuter les dispositions énumérées dans l'Annexe-2 en temps voulu, dûment informée des possibilités de suspension/arrêt de la présente aide financière non-remboursable dans le cas où il y aurait violation des engagements.

5-4. La partie haïtienne a expliqué qu'une proposition de budget avait déjà été faite pour l'exercice 2014-2015 pour un montant supérieur à celui des dépenses nécessaires à la réalisation des tâches à sa charge, mais que cette proposition de budget n'était pas encore approuvée. Au cas où le budget ne serait pas approuvé, le Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA) / le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) pourront utiliser leur propre budget pour les trois premiers points du tableau (2) de l'Annexe-1.

5-5. La partie haïtienne a convenu que le MTPTC tiendra le bureau local de la JICA en Haïti informé de l'avancement des engagements de la partie haïtienne jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Les comptes-rendus au bureau local de la JICA en Haïti devront être remis chaque mois avec un



graphique montrant l'avancement réel du Projet en Annexe-2. Autre que le rapport mensuel, le MTPTC devra répondre aux sollicitations de la JICA.

6. Considérations environnementales et sociales

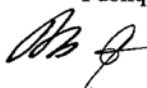
- 6-1. Les deux parties ont confirmé que les informations relatives aux considérations environnementales et sociales, incluant les impacts majeurs et les mesures d'atténuation pertinentes, étaient résumées dans la liste de vérification environnementale jointe en Annexe-3. Le MTPTC a confirmé qu'il informerait la JICA de tout changement majeur, qui pourrait avoir une incidence sur les considérations environnementales et sociales, en révisant la liste de vérification en temps opportun.
- 6-2. Les deux parties ont confirmé que le rapport EIE serait approuvé par le Ministère de l'Environnement (MDE) avant fin décembre 2014.
- 6-3. Les deux parties ont confirmé que la surveillance des considérations environnementales et sociales devra être menée par le MTPTC conformément à la liste de contrôle environnemental et le formulaire de surveillance joints en Annexe-3 et en Annexe-4.
- 6-4. Le MTPTC a confirmé que les résultats de la surveillance environnementale seraient fournis au bureau local de la JICA en Haïti en remplissant le formulaire de surveillance environnementale joint en Annexe-4, comme décrit dans le rapport EIE, jusqu'à l'achèvement du Projet, à condition qu'il ne reste aucun problème en suspens concernant les considérations environnementales et sociales au cours de la mise en œuvre du Projet. Dans le cas où la JICA conclurait que des améliorations en matière de considérations environnementales et sociales doivent être apportées après la période de surveillance convenue, la JICA peut demander la prolongation de la période de suivi et de comptes-rendus jusqu'à ce que la JICA confirme que les problèmes ont été correctement traités.
- 6-5. Les deux parties ont confirmé l'acquisition de terres et les impacts de la réinstallation comme suit :

Résumé de l'acquisition de terres et des impacts de la réinstallation

No.	Item	Pont de la Croix-des-Missions	Pont de la Route Neuve	Total
1	Terrain à acquérir (m ²)	854,12	955,60	1 809,72
2	Location des terres (m ²)	3 700	12 880	16 580
3	Foyers à réinstaller	9	1	10
4	Personnes à réinstaller	63	3	66
5	Personnes affectées par le déménagement de leur boutique, étals compris	110	4	114

De telles acquisitions de terres et de réinstallation doivent être mises en œuvre sur la base du Plan d'action de réinstallation abrégé (PAR abrégé) préparé et autorisé par les institutions compétentes telles que le MDE, le MTPTC, , le Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA) et le Comité de Compensation (CC) proposé par le PAR abrégé fin décembre 2014. Le budget pour le coût estimatif d'acquisition des terres et de réinstallation du PAR abrégé sera assuré par le MTPTC selon un calendrier approprié, tel qu'indiqué dans l'Annexe-2.

- 6-6. Dans les cas précédents, l'indemnisation en espèces a été adoptée pour la réinstallation involontaire en Haïti. Cependant, si les personnes réinstallées demandent une indemnisation en terre, le MTPTC les consultera et préparera des terres conformément aux lignes directrices de la JICA. La partie haïtienne a promis de faire le plus tôt possible au bureau local de la JICA en Haïti un compte-rendu écrit de la consultation publique tenue en octobre 2014 et l'incorporera dans le Plan d'action de réinstallation abrégé. L'Equipe a informé que la JICA confirmerait le résultat de la consultation publique basée sur les lignes directrices de la JICA et que la JICA déciderait si elle continue ou non les mesures nécessaires pour la procédure de l'E/N.
- 6-7. Les deux parties ont confirmé que le suivi de l'acquisition des terres et de la réinstallation proposé dans le Plan d'action de réinstallation abrégé (PAR abrégé) serait mené par le MTPTC. Le MTPTC a convenu que l'avancement de l'acquisition de terres et la mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation abrégé (PAR abrégé) seraient surveillés comme mentionné dans l'Annexe-4 jusqu'à ce que les activités d'acquisition des terres et de réinstallation incluant le programme de restauration des moyens de subsistance soient achevées. Le MTPTC tiendra le bureau local de la JICA en Haïti informé mensuellement des résultats de la surveillance environnementale et sociale avant l'appel d'offres conformément aux lignes directrices de la JICA en remplissant le document de l'Annexe-4. Dans le cas où il y aurait une question en suspens à laquelle il faudrait faire face (par exemple, une restauration insuffisante des moyens de subsistance des PAPs déplacées), la JICA peut demander de prolonger la période de suivi et de comptes-rendus jusqu'à ce que cette dernière confirme que les problèmes ont été correctement traités et résolus conformément à l'accord entre le MTPTC et la JICA.
- 6-8. La JICA a recommandé d'établir le Comité de Compensation (CC) pour le suivi des compensations relatives à l'acquisition de terres et à la réinstallation, ce qui a été accepté par le MTPTC.
- 6-9. Le MTPTC a confirmé qu'il soumettrait à la JICA le Plan d'action de réinstallation abrégé (PAR abrégé), et, éventuellement, le PAR abrégé modifié si des changements sont nécessaires, et la JICA se chargera de les examiner.
- 6-10. Le MTPTC a accepté d'adopter les procédures prévues quant à la divulgation des informations sur les terres devant être acquises pour un usage public conformément à « la loi du 3 septembre 1979 sur la déclaration d'Utilité Publique et les servitudes ». En outre, la JICA a demandé à la partie haïtienne



de divulguer les résultats de la surveillance environnementale et sociale aux responsables de projets locaux, et la partie haïtienne a accepté de divulguer les résultats de la surveillance dans les bureaux locaux du MTPTC.

- 6-11. Le MTPTC a accepté la divulgation par la JICA des résultats fournis par la surveillance provenant du formulaire de surveillance environnementale et sociale joint en Annexe-4 sur le site internet de la JICA.

7. Exploitation et maintenance des installations

- 7-1. La partie haïtienne doit fournir suffisamment de personnels et de budgets nécessaires pour une exploitation et une maintenance appropriées des installations construites dans le cadre du Projet. Les coûts annuels d'exploitation et de maintenance sont des estimations et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Estimation du coût d'exploitation et de maintenance

Classification	Fréquence	Points de contrôle	Contenu de l'activité	Montant (HTG)		Remarques
				Unité : 1 000		
				Pour une fois	Pour une année (Taux annuel moyen)	
Gestion et maintenance des fossés de drainage, etc	2 fois/an	Drainage de la surface du pont, caniveau	Enlèvement des sédiments	5	10	
Gestion et maintenance des joints de dilatation et des appareils d'appui	1 fois/an	alentours des joints de dilatation et des appareils d'appui	Nettoyage et enlèvement des ordures	5	5	
Gestion et maintenance des travaux de sécurisation de la circulation	1 fois/an	Marquage	Nouvelle application de marquage	97	97	10% du coût direct des travaux prévus
Gestion et maintenance de la route	2 fois/an	Accotement et talus	Désherbage	10	20	
Contrôle et réparation des travaux des berges et le lit de la rivière	Lors d'inondation (supposition d'une fois tous les deux ans)	Berges et lit de la rivière	Réparation des parties endommagées	4 543	2 272	25% du coût direct des travaux prévus
Travaux d'enlèvement des sédiments	Lors d'inondation (supposition d'une fois tous les deux ans)	Lit de la rivière	Enlèvement des sédiments	3 488	1 744	
Gestion et maintenance de la chaussée	1 fois tous les 5 ans	Surface du revêtement	Réparation du revêtement, des fissures, nids de poule et autres	5 868	1 174	10% du coût direct des travaux prévus
				Coût direct de construction : 5 322		
				Coût indirect (40%) : 2 129		
				Frais de gestion et d'entretien annuels (conversion de la moyenne du montant annuel) : 7 451		

7-2. L'Equipe a donné des explications sur le fonctionnement et sur la maintenance des installations et la partie haïtienne a convenu qu'il est fondamental de prendre les mesures nécessaires pour que les usagers respectent les règles de circulation au regard des problématiques suivantes sur le maintien des installations et sur la garantie de la sécurité routière.

- 1) Bien que le projet comprenne des installations pour assurer la sécurité de la circulation telles que des panneaux de signalisation, des glissières de sécurité, l'accroissement du trafic entraînera inévitablement une augmentation du nombre d'accidents.
- 2) Les camions surchargés dépasseront la surcharge de conception ; ce qui provoquera une réhabilitation anticipée et une durée de vie plus courte des ouvrages.
- 3) Une bonne gestion des actifs aura un fort impact sur le coût de la maintenance et sur la durée de vie des ouvrages.

8. Calendrier de l'Etude

8-1. La JICA finalisera le Rapport final de l'Etude préparatoire en japonais et en français, conformément aux éléments confirmés et enverra ledit Rapport à la partie haïtienne vers février 2015.

8-2. Le calendrier ci-dessus est provisoire et sujet à changement.

9. Divulgateion

Les deux parties ont confirmé que les résultats de l'Etude, à l'exception de l'estimation du coût du Projet et des détails des travaux de construction, seront divulgués au public après achèvement de l'Etude préparatoire. Tous les résultats de l'Etude, y compris le coût du Projet et les détails des travaux de construction seront divulgués au public après que tous les contrats du Projet aient été conclus.

10. Infraction

Si la JICA reçoit des informations concernant des suspicions de pratiques de corruption ou de pratiques frauduleuses, le GDH devra prendre les mesures nécessaires conformément aux lignes directrices en matière de passation des marchés en concurrence, ou aux fins de l'exécution du contrat financé par l'aide financière non-remboursable :

- (1) afin de fournir à la JICA les informations que cette dernière peut raisonnablement demander, y compris les informations relatives à tout fonctionnaire concerné du gouvernement et/ou organisations publiques d'Haïti ;
- (2) et de ne pas traiter injustement ou défavorablement des personnes physiques et personnes morales, qui fournissent les informations.

11. Collaboration entre les organisations compétentes

11-1. Au cours de l'étude, les deux parties ont tenu conjointement une réunion avec



les parties prenantes au mois de septembre 2014 afin de partager les informations pour une bonne exécution du Projet.

- 11-2. Le MTPTC s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec les organisations compétentes, telles que le MEF, la Présidence, le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes, le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), le Ministère de l'Environnement (MDE), le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (LNBTP) et le Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS).
- 11-3. Le MTPTC prendra continuellement des mesures pour tenir les usagers informés des infrastructures concernées par le Projet afin d'assurer la sécurité routière et la bonne utilisation desdites infrastructures.

12. Titre du Projet

Les deux parties ont convenu que le titre du projet « Projet de construction des ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve sur la rivière Grise dans les communes de Tabarre et de Cité Soleil » sont modifié en « le Projet de construction des ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve ».

Annexe-1: Estimation du coût du Projet

Annexe-2: Engagements devant être pris en charge par le GDH

Annexe-3: Liste de vérification environnementale

Annexe-4: Formulaire de surveillance environnementale



Annexe-1: Estimation du coût du Project

CONFIDENTIEL

(1) Coût pris en charge par le Gouvernement japonais

Cette page ne seront pas divulgués jusqu'à ce que tous les contrats pour le projet sont conclus

(2) Coût pris en charge par le Gouvernement de la République d'Haïti

Eléments	Estimation du coût (HTG) Unité : en million
Acquisition des terres	0,38
Réinstallation des PAPs	27,00
Enlèvement des bâtiments et des structures	4,50
Location des terres pour le bureau de l'Entrepreneur, site de stockage pour chantier de construction et pour équipements	2,10
Autres compensations	8,44
Déplacement des installations*	2,30
Relocalisation de la ligne de communication*	1,15
Païement de la commission bancaire	4,19
Total	50,06

*Les frais nécessaires au déplacement et à la relocalisation seront pris en charge par les sociétés concernées possédant ces installations.

(3) Conditions de l'estimation des coûts

- Calendrier prévisionnel: Mars 2014
- Taux de change: USD1,00 = 104,18 JPY
HTG1,00 = 2,370 JPY
- Autres: Le Projet est mis en œuvre conformément au système d'aide financière non-remboursable du Japon. L'estimation des coûts ci-dessus n'est pas une garantie



du coût plafond de l'E/N et sera réexaminé par le GDJ avant l'E/N entre les deux gouvernements.

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'AP' followed by a flourish.

Annexe-2: Engagements devant être pris en charge par le GDH

(1) Engagements dont la progression nécessite d'être partagée avec la JICA et dont la JICA doit être tenue informée en temps opportun.

Il est demandé à la partie haïtienne de mettre en œuvre les éléments suivants décrits ci-dessous et de tenir le bureau local de la JICA à Haïti informé tous les mois et de tenir informé la JICA des périodes dont les éléments sont marqués d'un « ▼ » quand ils sont achevés, ainsi que leur début et fin sur le graphique. En outre, il est également demandé au MTPTC de tenir la JICA informée, de manière adéquate, des réponses apportées aux demandes de la JICA.

Engagement	Mois	2014			2015												Remarques			
		10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
Mise en œuvre du projet	Échanges de Notes et Accord de don (P)																			
	Conception détaillée																			
	Avis d'appel d'offres																			
Obtention du budget <i>(Consulter l'Annexe-1 pour les rubriques et les coûts estimés devant être garantis.)</i>	Demande de budget pour l'AF 2014-2015																			La demande a déjà été faite en juin 2014.
	Demande de budget pour l'AF 2015-2016																			En cas d'insuffisance dans le budget de l'exercice précédent.
	Approbation du budget pour l'AF 2014-2015																			
	Délai de paiement																			
Exonération fiscale <i>(Consulter le point 5. dans les pièces jointes pour les exceptions)</i>	Présentation de la demande d'exonération de taxe pour chaque arrivage des matériels																			La demande doit être présentée à chaque chargement lorsque l'exonération est requise
Acquisition de terrains et compensation pour les structures	Consultation publique avec les PAP par le CPA																			
	Préparation du PAR par le MTPTC et le CPA																			Y compris l'évaluation des terrains et des bâtiments qui seront acquis et rétablis
	Établissement d'un CC pour le présent projet																			Restitution proposée dans le rapport de l'EIE
	Obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique																			Avant l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, les documents nécessaires doivent être préparés.
	Présentation du PAR à la JICA																			
	2e consultation publique avec les PAP par le CPA																			
	Accords avec les propriétaires terriens																			
	Paiement de compensation pour les terrains et les structures																			
Considérations environnementales et sociales	Réunion des parties prenantes pour l'EIE																			Organisation en septembre 2014
	Préparation de l'EIE par le MTPTC																			
	Présentation de l'EIE au Ministère de l'Environnement (MDE)																			
	Approbation de l'EIE par le MDE																			
	Révision et approbation du Plan de Gestion environnementale (PGE)																			Le PGE sera présenté par l'entrepreneur pendant la préparation de la construction.
	Démarrage du suivi des considérations environnementales et sociales																			Le rapport de suivi mensuel sera présenté à la JICA pendant la construction.
Réinstallation des services publics	Discussions avec les compagnies de services publics pour préparer les contrats																			
	Contrats avec les compagnies de services publique																			
	Réinstallation à mener à bien avant l'appel d'offres																			
Mise à disposition de parcelles provisoires	Négociations avec les propriétaires terriens																			Des parcelles provisoires seront désignées et aménagées par le MTPTC se référant au rapport de l'étude.
	Contrat pour la location de terrains																			
Mise à disposition d'une aire pour le bureau de chantier de l'entrepreneur	Retrait des structures existantes dans les parcelles et aires mis à disposition																			Des aires pour le bureau provisoire de l'entrepreneur seront désignées et aménagées par le MTPTC se référant au rapport de l'étude.
Mise à disposition d'une aire pour les usines ou centrales	Contrat avec le propriétaire de l'aire pour l'usine ou centrale.																			Des installations d'usines ou de centrales privées pour les constructions seront préparées.
Mise à disposition d'une aire de décharge	Consultation avec le Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS)																			
	Obtention de l'approbation du site d'enfouissement pour la terre et l'élimination des déchets auprès du propriétaire du site d'enfouissement.																			Un site d'enfouissement sera prévu conformément à la demande de la mission d'étude de la JICA.
Paiement de la commission bancaire	Ouverture d'un compte bancaire et arrangement pour l'autorisation à payer																			
	Commission sur le paiement																			

(2) Autres engagements nécessaires à la bonne exécution du Projet

Rubriques
Assurer un déchargement et un dédouanement rapides des produits aux ports de débarquement dans le pays récipiendaire et apporter son soutien au transport intérieur des produits.
Accorder aux personnes physiques japonaises et / ou aux personnes physiques d'un pays tiers dont les services peuvent être requis en ce qui concerne la fourniture des produits et services les facilités pouvant s'avérer nécessaires pour leur entrée et séjour dans le pays récipiendaire pour la mise en œuvre du projet.
Assurer que les facilités sont maintenues et utilisées correctement et efficacement pour la mise en œuvre du projet.
Prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non remboursable nécessaires pour la mise en œuvre du projet même autres que les coûts indiqués dans l'Annexe-1 si nécessaire.
Apporter son soutien pour assurer la sécurité du personnel affecté au projet et assurer la sécurité sur les sites du projet, par ex. le partage d'informations relatives à la sécurité, la coordination avec la police, etc.
Coopérer pour résoudre des problèmes potentiels avec les communautés locales ou un tiers en ce qui concerne l'exécution du projet en consultation étroite avec la JICA.



Annexe-3: Liste de contrôle environnemental (1)

Catégorie	Points à contrôler	Principaux points à vérifier	Oui: O Non: N	Prise en compte des considérations environnementales et sociales (Justifier les réponses positives et négatives, preuves à l'appui, indiquer les mesures d'atténuation, etc.)
1 Permis et autorisations, explications	(1) EIE et attestations environnementales	(a) Les rapports d'EIE ont-ils été achevés ? (b) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés par les autorités du pays partenaire ? (c) Les rapports d'EIE ont-ils été approuvés sans condition ? Si leur approbation était conditionnelle, les conditions requises sont-elles remplies ? (d) Outre ces approbations, les autres permis environnementaux requis ont-ils été obtenus auprès des autorités compétentes du pays partenaire ?	(a) N (b) N (c) N (d) N	(a) L'EIE est actuellement en cours d'exécution. L'achèvement de l'élaboration du Rapport d'EIE et sa soumission au Ministère de l'Environnement sont prévus pour la fin du mois d'octobre, et on prévoit que l'EIE sera approuvée à la fin du mois de novembre. (b) Soumission par le MTPPTC prévue dès l'achèvement. (c) Pas de conditions particulières. (d) Pas de permis environnementaux autres que ceux du Ministère de l'Environnement.
	(2) Explications au public	(a) La nature du projet et les impacts potentiels sont-ils suffisamment expliqués aux parties prenantes locales sur la base de procédures appropriées, y compris la communication d'informations ? La compréhension des parties prenantes locales est-elle obtenue ? (b) Les commentaires émanant de la population locale ont-ils été pris en compte dans la planification du projet ?	(a) O (b) O	(a) Prévision de la tenue d'une réunion des parties prenantes à l'étape de l'EIE. (b) L'EIE est actuellement en cours d'exécution. On prévoit refléter dans le Projet les commentaires pertinents des habitants.
	(3) Examen des alternatives	(a) Des plans alternatifs du projet ont-ils été examinés (y compris l'examen des aspects environnementaux et sociaux) ?	(a) O	(a) Pour les travaux des deux ponts, quatre propositions (y compris l'option zéro) sont examinées sous leurs aspects technique, économique, environnemental et social.
2 Mesures antipollution	(1) Qualité de l'air	(a) Les polluants atmosphériques émis notamment lors de la circulation peuvent-ils avoir un impact ? Sont-ils conformes aux normes environnementales du pays ? (b) En cas d'émission atmosphériques à proximité des routes excédant les normes du pays, le projet peut-il aggraver encore la pollution atmosphérique ? Des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ?	(a) N (b) N	(a) On s'attend à ce que les travaux accroissent la pollution atmosphérique par la circulation de la machinerie lourde et par les poussières, mais des mesures d'atténuation peuvent être prises pour réduire le plus possible cet impact. (b) La pollution atmosphérique n'aura pas été aggravée après la mise en service des ponts du Projet.
	(2) Qualité de l'eau	(a) L'érosion des terres dénudées en résultat des opérations de terrassement, notamment de tranchées et de remblais, peut-elle entraîner une dégradation de la qualité des eaux dans les zones proches en aval ? (b) Le projet peut-il entraîner la pollution des sources à proximité, notamment l'eau des puits ?	(a) N (b) N	(a) La conception ne comprend pas de tranchée ou remblai de grande envergure. Il y aura du remblai en certains points, mais il sera pratiquement sans impact sur le relief et la nature du sol, et le débit solide devrait être quasi inexistant. Il n'y aura pas d'érosion des terres après la mise en service des ponts. (b) Comme il s'agit de travaux de remplacement de pont, ils n'auront pas d'impact sur les sources d'eau des puits.
	(3) Bruits et vibrations	(a) Les bruits et vibrations engendrés par le trafic automobile et ferroviaire sont-ils conformes aux normes du pays ? (b) Le niveau sonore des ondes à basse fréquence produit par le trafic automobile et ferroviaire est-il conforme aux normes du pays ?	(a) O (b) O	(a) En raison de l'absence de normes environnementales dans le pays, respecter les normes de la Société financière internationale (SFI). Comme il s'agit de travaux de remplacement de pont, lesdits travaux n'augmentent pas le bruit et les vibrations. (b) Les Travaux ne consistant pas à construire ou remplacer un pont très long ou un viaduc, il ne devrait pas y avoir d'impact significatif des ondes de basse fréquence.
3 Environnement naturel	(1) Zones protégées	(a) Le site du projet est-il situé dans des zones protégées par les lois du pays ou par des conventions internationales ? Le projet peut-il affecter ces zones protégées ?	(a) N	(a) Le site ne se trouve pas dans une zone protégée par la République d'Haïti (parc national, patrimoine mondial, réserve de biosphère), ni dans une zone à protéger selon les ONG environnementales de protection de la nature (zone importante pour la conservation des oiseaux). Et comme il n'y a pas non plus de telles zones à proximité du site des Travaux, le Projet n'aura pas d'impact sur des zones protégées.
	(2) Ecosystème	(a) Le site du projet comprend-il des forêts primaires, des forêts tropicales naturelles, des habitats écologiques de valeur (récifs coralliens, marécages à palétuviers, wadden, etc.) ? (b) Le site du projet comprend-il des habitats de valeur protégés par les lois du pays ou par des conventions internationales ? (c) Si des impacts importants sur l'écosystème sont attendus, des mesures appropriées sont-elles prises pour réduire ces impacts ? (d) Des mesures sont-elles prises face au risque de blocage des parcours migratoires, de segmentation des habitats de la faune et du bétail et aux risques d'accidents de la circulation impliquant des animaux ? (e) En raison de la construction des ponts et des routes, le développement de la zone peut-il entraîner la destruction de la forêt, le développement de la zone humide ou l'assèchement de zones humides ? L'écosystème peut-il être perturbé par l'arrivée notamment d'espèces exogènes (d'espèces non présentes dans la région auparavant) ou d'insectes nuisibles ? Des mesures sont-elles prévues pour faire face à ces risques ?	(a) N (b) N (c) - (d) - (e) N	(a) Le site se trouvant dans la capitale, il ne comporte pas de forêt vierge, de forêt naturelle tropicale ni d'habitat écologique de valeur. Il y a une mangrove en aval du cours d'eau où a lieu le remplacement du pont, mais les travaux ne devraient pas avoir d'impact sur cette mangrove puisqu'ils seront pratiquement sans effet sur les sédiments et sur le débit du cours d'eau. (b) Il n'y a pas d'habitat d'espèces rares sur le site ni à proximité. Quant à la mangrove, voir (a) ci-dessus. (c) Sans impact majeur sur l'écosystème. (d) Il s'agit d'un remplacement de pont et le site se trouve dans la capitale, où aucun bétail n'est élevé dans les environs. Il s'ensuit que les parcours migratoires des animaux sauvages ou du bétail ne seront pas bloqués. De plus, en l'absence d'habitat naturel à proximité, la route ne traversera pas d'habitat naturel et il ne pourra y avoir d'accident routier impliquant des animaux. (e) Il s'agit d'un remplacement de pont, et en l'absence de grande forêt à proximité, les travaux n'entraîneront pas de destruction de forêt, de braconnage ou de désertification. Ils n'entraîneront pas non plus d'assèchement de zones humides, car il n'y en a pas à proximité. De même, ils n'assècheront pas la mangrove en aval. Les travaux d'entraîneront pas l'introduction d'espèces exogènes ou d'insectes nuisibles.

Annexe-3: Liste de contrôle environnemental (2)

3 Environnement naturel	(3) Hydrologie	(a) Les modifications du réseau hydrographique entraînées par la construction de structures peuvent-elles avoir un impact négatif sur les flux des eaux de surface et des eaux souterraines ?	(a) N	(a) Comme des piles de pont seront construites dans le cours d'eau, il se peut que la structure du pont modifie le courant, mais il n'y aura pas d'impact négatif tel que la modification du courant ou l'abaissement du niveau d'inondation par la présence d'une nouvelle digue. Par ailleurs, en l'absence de travaux ayant un impact majeur sur le puisage d'eaux souterraines ou sur une veine aquifère, cela n'aura pas d'impact sur le flux des eaux souterraines.
	(4) Topographie et géologie	(a) Y a-t-il sur le tracé des routes des zones où la nature du terrain est difficile et où des éboulements ou des glissements de terrain pourraient se produire ? Des mesures appropriées, sous forme notamment de techniques de construction adaptées, sont-elles prévues ? (b) Les travaux de génie civil, notamment de tranchées et de remblais, peuvent-ils entraîner des éboulements ou des glissements de terrain ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prévues ? (c) Y a-t-il un risque d'érosion des zones de tranchées et de remblais, des sites d'élimination des déchets de terre et des sites d'extraction de terre ? Les mesures préventives appropriées sont-elles prises ?	(a) N (b) N (c) N	(a) Le sol n'est pas de mauvaise qualité sur le site des travaux. De plus, comme il s'agit de travaux de remplacement de pont, le site des travaux n'aura pas un tracé qui passe par des endroits où la nature du terrain est difficile et entraîne des glissements de terrains, éboulements, etc. (b) La conception du Projet ne comporte pas de grands travaux de tranchée ou de remblai. (c) L'exécution des travaux de berges aux environs de la culée sera conçue de manière à ne pas provoquer d'érosion des terres. Il n'y aura pas de problème d'érosion des terres, puisqu'on prévoit d'utiliser des emplacements déjà existants pour jeter ou extraire le sable.
4 Environnement social	(1) Réinstallation	(a) La mise en oeuvre du projet implique-t-elle une réinstallation forcée ? Si oui, des efforts sont-ils entrepris pour atténuer les impacts de la réinstallation ? (b) Des explications appropriées sur la réinstallation et l'indemnisation sont-elles fournies aux personnes déplacées avant la réinstallation ? (c) La réinstallation fait-elle l'objet d'une étude, et un plan de réinstallation, comprenant une indemnisation juste et le rétablissement de la base économique des personnes déplacées, est-il établi ? (d) Le paiement des indemnités a-t-il lieu avant la réinstallation ? (e) Les principes relatifs au versement des indemnités sont-ils mentionnés par écrit ? (f) Le plan de réinstallation accorde-t-il une attention particulière aux groupes ou aux personnes vulnérables, comprenant les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans la pauvreté, les minorités ethniques et les populations autochtones ? (g) L'accord des personnes déplacées est-il obtenu avant la réinstallation ? (h) Existe-t-il un cadre organisationnel pour bien mettre en oeuvre la réinstallation ? Les capacités de mise en oeuvre et les moyens financiers sont-ils assurés ? (i) Un suivi des impacts de la réinstallation est-il prévu ? (j) Une structure de gestion des réclamations a-t-elle été mise en place ?	(a) O (b) O (c) O (d) O (e) O (f) O (g) O (h) O (i) O (j) O	(a) à (j) Il y aura des réinstallations forcées, mais un plan de réinstallation est en cours d'élaboration parallèlement à l'EIE, en collaboration avec la partie haitienne, sur la base des Lignes directrices sur les considérations environnementales et sociales de la JICA (2010). Il a été confirmé que les réinstallations forcées toucheront 63 personnes sur le site prévu pour l'aménagement du pont de la Croix-des-Missions, et trois personnes sur le site prévu pour l'aménagement du pont de la Route neuve.
	(2) Conditions de vie et de subsistance	(a) En cas de nouveaux aménagements de ponts et de routes, le projet peut-il avoir des impacts sur les moyens de transport existants et sur la vie des travailleurs qui en dépendent ? Y a-t-il des risques, notamment d'importantes modifications dans l'utilisation des terres ou dans les moyens d'existence des populations, ou encore de chômage ? Des mesures d'atténuation sont-elles prévues ? (b) Le projet peut-il avoir des impacts négatifs sur la vie des autres populations ? Si nécessaire, est-il prévu d'atténuer ces impacts ? (c) L'afflux de population des autres régions risque-t-il d'entraîner le développement de maladies (y compris des maladies transmissibles comme le VIH) ? Si nécessaire, l'aspect santé publique est-il suffisamment pris en compte ? (d) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le trafic routier dans les régions environnantes (notamment une hausse des embouteillages et des accidents de la circulation) ? (e) Le projet peut-il gêner les populations dans leurs déplacements ? (f) Les ponts peuvent-ils entraîner l'apparition de zones d'ombre et de perturbations électromagnétiques ?	(a) O (b) O (c) N (d) N (e) O (f) N	(a) Étant donné la possibilité d'embouteillages temporaires lors de la construction du pont temporaire et de la déviation, on aménagera des indications routières pour réduire les embouteillages pendant les travaux. Les travaux du pont de la Croix-des-Missions entraîneront le déplacement (ou la fermeture) temporaire d'une partie du marché en plein air, ainsi que la fermeture (ou le déplacement) temporaire d'une banque. Le rapport d'EIE et le plan de réinstallation en cours de préparation comprendront des mesures pour éviter, atténuer ou minimiser l'impact sur le marché et sur la banque. (b) Le rapport d'EIE et le plan de réinstallation en cours de préparation examineront l'impact sur les pauvres et sur les enfants des rues, et comprendront des mesures à prendre à ce sujet. (c) Pour le Projet, on prévoit recruter les travailleurs de la construction aux environs du site. Par conséquent, on ne s'attend pas à un impact particulier en termes de maladies provoquées par la migration de travailleurs provenant des autres régions. (d) Comme il risque d'y avoir des embouteillages pendant les travaux, les mesures énoncées en (a) seront prises. On s'attend aussi à ce que les accidents de la circulation diminuent après la mise en service du pont, grâce à l'amélioration de l'alignement de la route. (e) Dans la situation actuelle, la route reliée au pont accuse une dénivellation maximale de 2,5 mètres, ce qui perturbe les déplacements des habitants. La conception sera examinée de manière à réduire le plus possible cette perturbation. (f) Comme il ne s'agit pas d'un viaduc, il ne fera pas d'ombre et n'entraînera pas de perturbations électromagnétiques.
	(3) Patrimoine culturel	(a) Le projet peut-il endommager des sites du patrimoine archéologique, historique, culturel ou religieux ? Des mesures sont-elles envisagées pour protéger ces sites en conformité avec les lois du pays ?	(a) N	(a) Sans impact, car il n'y a pas de patrimoines culturels aux environs du site des travaux. Par contre, étant donné la présence d'une église à proximité, les travaux seront conçus de manière à ne pas avoir d'impact sur celle-ci, et pendant les travaux on prendra des mesures d'atténuation de l'impact des bruits, etc.

[Signature]

Annexe-3: Liste de contrôle environnemental (3)

4 Environnement social	(4) Paysage	(a) Le projet peut-il avoir un impact négatif sur le paysage nécessitant une prise en compte particulière ? Les mesures nécessaires sont-elles prises ?	(a) N	(a) Des arbres seront abattus sur le site des travaux du pont de la Croix-des-Missions (les arbres plantés le long de la route et les arbres du chantier), ainsi que sur le site des travaux du pont de la Route Neuve (les arbres sur l'aire de travail). Par conséquent, on plantera des arbres à la fin des travaux.
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	(a) Des moyens de réduire les impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones sont-ils envisagés ? (b) Le projet respecte-t-il les droits des minorités ethniques et des populations autochtones sur les terres et les ressources ?	(a) - (b) -	(a) et (b) Sans impact, car il n'y a ni minorité ethnique ni populations autochtones en Haïti.
	(6) Conditions de Travail	(a) Le cadre juridique en vigueur dans le pays relatif aux conditions de travail est-il respecté lors de la mise en oeuvre du projet ? (b) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour la sécurité des personnes travaillant sur le projet, notamment l'installation d'équipements de protection visant à prévenir les accidents industriels ou la gestion de matières dangereuses ? (c) Des mesures appropriées sont-elles prévues et mises en place pour l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité, ou des formations à la sécurité destinées à la main d'oeuvre (sécurité routière, santé publique, etc) ? (d) Des mesures appropriées sont-elles prises pour s'assurer que le personnel de gardiennage impliqué dans le projet ne porte pas atteinte à la sécurité des personnes travaillant sur le projet ou de la population locale ?	(a) O (b) O (c) O (d) O	(a) L'entrepreneur des travaux sera supervisé afin qu'il respecte le Code du travail. (b) L'entrepreneur des travaux sera supervisé afin qu'il prenne des mesures appropriées pour la sécurité. (c) L'entrepreneur des travaux sera supervisé afin qu'il élabore et mette en oeuvre un plan adéquat de prise en compte de la sécurité. (d) L'entrepreneur des travaux sera supervisé afin qu'il prenne des mesures appropriées pour assurer la sécurité de l'environnement immédiat pendant les travaux, ainsi que la sécurité des habitants locaux et des personnes concernées par le Projet.
5 Autres	(1) Impacts pendant la mise en oeuvre du projet	(a) Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire les impacts pendant les travaux (bruits, vibrations, turbidité de l'eau, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) ? (b) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire cet impact ? (c) Les travaux peuvent-ils avoir un impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles envisagées pour réduire ces impacts ?	(a) O (b) N (c) O	(a) En ce qui a trait à la pollution pendant les travaux, l'entrepreneur des travaux sera supervisé afin qu'il prenne des mesures adéquates. (b) On ne s'attend pas à un impact négatif particulier. (c) Quant à l'impact sur l'égalité hommes-femmes et les droits des enfants, la question sera examinée dans le cadre du volet EIE de l'étude des considérations sociales, et on prendra des mesures d'atténuation appropriées. Par ailleurs, l'embauche d'enfants dans les logements du site de construction sera strictement interdite.
	(2) Suivi	(a) Le promoteur du projet élabore-t-il et met-il en oeuvre un programme de suivi pour les points à contrôler précités susceptibles d'avoir un impact ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et fréquences de suivi que comporte ce plan sont-ils retenus ? (c) Le promoteur du projet établit-il un cadre de suivi approprié (notamment organisation, personnel, équipement, budget approprié pour assurer ce cadre) ? (d) La production des rapports de suivi du promoteur du projet aux autorités administratives, notamment la méthode et la fréquence, est-elle réglementée ?	(a) O (b) O (c) O (d) O	(a) Un suivi du plan de déplacement des habitants aura lieu avant les travaux, ainsi qu'un suivi des éléments pouvant avoir un impact pendant les travaux (qualité de l'air, qualité de l'eau, bruit, déchets, accidents). (b) Le suivi sera réalisé suivant le plan de gestion environnementale. (c) Pendant les travaux, le suivi sera réalisé par l'entrepreneur des travaux. (d) Le suivi sera réalisé suivant le plan de gestion environnementale.
6 Notes	Référence aux autres listes de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de routes, de chemins de fer et de foresterie (notamment lorsque le projet est associé à de grandes opérations d'abattage d'arbres). (b) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points pertinents de la liste de contrôle des projets de transmission et de distribution d'électricité (notamment lorsque le projet est associé à la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité).	(a) - (b) -	(a) et (b) On ne s'attend pas à ce qu'il fasse vérifier des éléments particuliers d'une autre liste de vérifications environnementales.
	Note sur l'utilisation de la liste de contrôle environnemental	(a) Si nécessaire, il faudra également vérifier l'impact sur les problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou les problèmes mondiaux (notamment pour les projets susceptibles de contenir des éléments en rapport avec les problèmes de gestion transfrontalière des déchets, les pluies acides, la destruction de la couche d'ozone ou le réchauffement climatique)	(a) -	(a) On ne s'attend pas à un impact particulier sur des problèmes environnementaux dépassant les frontières nationales ou d'échelle planétaire.

- 1) En ce qui concerne le terme "normes du pays" mentionné dans le tableau ci-dessus, dans le cas où les normes environnementales dans le pays du projet diffèrent notablement des normes internationales, il faudra prendre, si nécessaire, les mesures appropriées. Dans le cas où une réglementation environnementale locale n'a pas encore été établie dans certains domaines, la prise en compte devra se faire sur la base d'une comparaison avec les normes appropriées d'autres pays (y compris l'expérience du Japon)
- 2) La liste de contrôle environnemental indique les aspects environnementaux généraux à contrôler. Il peut s'avérer nécessaire d'ajouter ou d'éliminer un aspect en tenant compte des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Annexe -4: Formulaire de surveillance environnementale

1. Etape de planification (Acquisition de terres et réinstallation)

Préparation des sites de réinstallation (là où il y a nécessité)

No.	Explication du site (Ex : superficie, Nbre de réinstallation de foyers, etc)	Situation (Achevé (date), non achevé)	Détails (Ex : Sélection du site, identification des sites candidats, discussion avec les Paps, développement du site, etc)	Date prévue d'achèvement
1				
2				

Consultation publique

No.	Date	Lieu	Contenus de la consultation/principaux commentaires et réponses

Activités de réinstallation	Total planifié	Unité	Progression en quantité			Progression en %		Date prévue d'achèvement	Organisme responsable
			Durant le trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	Jusqu'au trimestre	Jusqu'au dernier trimestre	Jusqu'au trimestre		
Préparation du PAR									
Emploi de consultants		Homme-mois							
Mise en place d'une enquête de recensement (comprenant une étude socio-économique)		-							
Approbation du PAR		-							
Finalisation de la liste des Paps		Nbre de Paps							
Avancement du paiement des indemnisations		Nbre de foyer							
Lot 1		Nbre de foyer							
Lot 2		Nbre de foyer							
Lot 3		Nbre de foyer							
Lot 4		Nbre de foyer							
Avancement de l'acquisition de terres (Tous les lots)		ha							
Lot 1		ha							
Lot 2		ha							
Lot 3		ha							
Lot 4		ha							
Avancement du remplacement des sources de revenus (Tous les lots)		Nbre de foyer							
Lot 1		Nbre de foyer							
Lot 2		Nbre de foyer							
Lot 3		Nbre de foyer							
Lot 4		Nbre de foyer							
Avancement de la relocalisation des personnes (Tous les lots)		Nbre de foyer							
Lot 1		Nbre de foyer							
Lot 2		Nbre de foyer							
Lot 3		Nbre de foyer							
Lot 4		Nbre de foyer							

2. Etape de construction

Les derniers résultats en dates des éléments de surveillance ci-dessous doivent être soumis aux emprunteurs en tant que partie du Rapport d'avancement mensuel durant l'étape de construction.

Etape de construction

1. Réponses/actions aux commentaires et conseils donnés par les Instances gouvernementales et le public

Eléments à surveiller	Résultats de la surveillance pendant la période de Rapport
Nombre et contenu des commentaires officiels présentés par le public	
Nombre et contenu des réponses apportées par les agences gouvernementales	

2. Pollution

- Qualité de l'air (qualité de l'air ambiant)

Eléments	Unité	Valeur mesurée (moyenne)	Valeur mesurée (Max.)	Normes du pays	Normes du contrat	Normes internationales de référence	Point de mesures	Fréquence
SO ₂	mg/m3							Semestrielle
NO ₂	mg/m ³							Semestrielle
PM ₁₀	mg/m3							Semestrielle

- Qualité de l'eau

Eléments	Unité	Valeur mesurée (Moyenne)	Valeur mesurée (Max.)	Normes du pays	Normes du contrat	Normes internationales de référence	Point de mesures	Fréquence
pH	-							Semestriel
Matière en suspension	mg/l							Semestriel
Colibacille	colonie /ml							Semestriel
Huile	mg/l							Semestriel

- Bruit

Eléments	Unité	Valeur mesurée (Moyenne)	Valeur mesurée (Max.)	Normes du pays	Normes du contrat	Normes internationales de référence	Point de mesures	Fréquence
Niveau sonore Leq.	dB (A)							Semestriel

Eléments à surveiller	Résultats de la surveillance pendant la période de Rapport	Mesures à prendre	Fréquence
Inventaire de l'utilisation de dispositifs anti-vibrations	Détails des résultats de l'enquête, tels que les constatations		Mensuelle

- Déchets

Eléments à surveiller	Résultats de la surveillance pendant la période de Rapport	Mesures à prendre	Fréquence
Inventaire des dispositifs relatifs aux déchets (volume, méthodologie)	Détails des résultats de l'enquête, tels que les constatations		Mensuelle

3. Environnement naturel**- VIH/SIDA et autres MST**

Eléments à surveiller	Résultats de la surveillance pendant la période de Rapport	Mesures à prendre	Fréquence
VIH/SIDA et autres MST	Cas pour 1000 habitants		Semestrielle

4. Autres**- Accidents de la circulation**

Eléments à surveiller	Résultats de la surveillance pendant la période de Rapport	Mesures à prendre	Fréquence
Inventaire des accidents de la circulation	Détails des résultats de l'enquête, tels que les constatations		Mensuelle

3. Etape d'exploitation

Les derniers résultats des éléments de surveillance ci-dessous doivent être soumis aux emprunteurs sur une base semestrielle pour les deux premières années d'exploitation.

Etape d'exploitation**1. Réponses/actions aux commentaires et conseils donnés par les Instances gouvernementales et le public**

Eléments à surveiller	Résultats de la surveillance pendant la période de Rapport	Fréquence
Nombre et contenu des commentaires officiels présentés par le public		Dès réception des commentaires/plaintes
Nombre et contenu des réponses apportées par les agences gouvernementales		

2. Pollution**- Qualité de l'air (qualité de l'air ambiant)**

Eléments	Unité	Valeur mesurée (moyenne)	Valeur mesuré (Max.)	Normes du pays	Normes du contrat	Normes internationales de référence	Point de mesures	Fréquence
SO ₂	mg/m ³							Annuelle
NO ₂	mg/m ³							Annuelle
PM ₁₀	mg/m ³							Annuelle

- Bruit

Eléments	Unité	Valeur mesurée (moyenne)	Valeur mesuré (Max.)	Normes du pays	Normes du contrat	Normes internationales de référence	Point de mesures	Fréquence
Niveau du bruit Leq.	dB (A)							Semestrielle

3. Autres**- Accidents de la circulation**

Eléments à surveiller	Résultats de la surveillance pendant la période de Rapport	Mesures à prendre	Fréquence
Inventaire des accidents de la circulation	Détails des résultats de l'enquête, tels que les constatations		Mensuelle



5. Note technique

(1) Première fois

NOTE TECHNIQUE

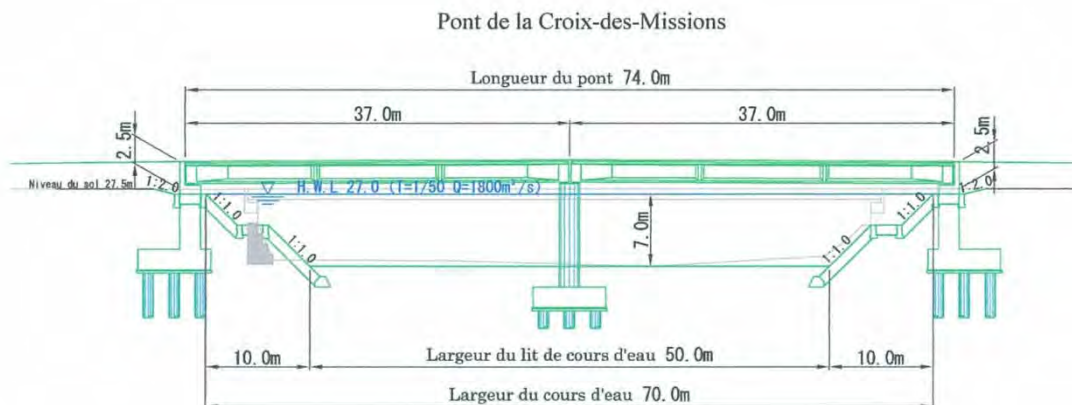
Dans le cadre de l'étude préparatoire du Projet de construction des ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve, le MTPTC et l'équipe d'étude de la JICA ont convenu des points techniques ci-dessous mentionnés.

1. Emplacement des ponts

Chaque pont sera construit à l'endroit du pont actuel, car cela permet d'obtenir un meilleur tracé en plan et un impact environnemental et social moindre. Quant au pont temporaire, il sera mis en place en amont du pont actuel.

2. Longueur des ponts

En se basant sur la largeur du cours d'eau (70m) permettant l'écoulement du débit de crue à intervalle de récurrence de 50 ans, la longueur du pont de la Croix-des-Missions sera de 74 m. Toutefois, ces valeurs peuvent être modifiées suivant l'analyse ou le calcul qui seront effectués par l'équipe au Japon.



Pour ce qui concerne le pont de la Route Neuve, l'analyse et le calcul seront effectués par l'équipe au Japon de la même manière que pour le pont de la Croix-des-Missions, et le résultat sera communiqué au MTPTC.

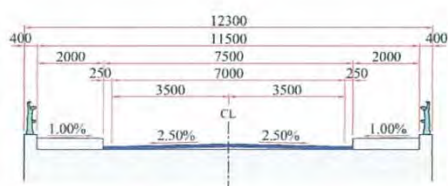
3. Profil longitudinal des ponts

Le profil longitudinal des ponts sera déterminé en se basant sur le niveau de crue à intervalle de récurrence de 50 ans. D'après le calcul préliminaire, le niveau de la chaussée sera rehaussé de 2,5 m environ par rapport au niveau actuel. La pente sera de 3 % environ.

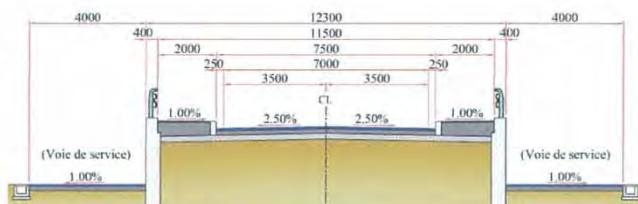
4. Profil en travers

1) Pont de la Croix-des-Missions

La largeur de la chaussée sera de 3,5 m avec une bande latérale de 0,25 m de large. Un trottoir sera mis en place sur les deux côtés avec une largeur de 2,0 m, et ceci en tenant compte du nombre de piétons. Afin de réduire la superficie de terrains nécessaires aux travaux, les voies d'accès seront réalisées en remblai avec des murs de soutènement et des voies de services de 4,0 m de large sur les deux côté.



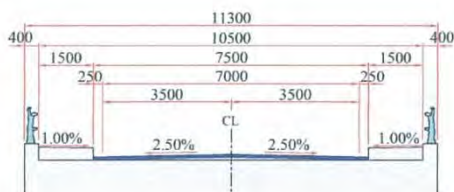
Pont



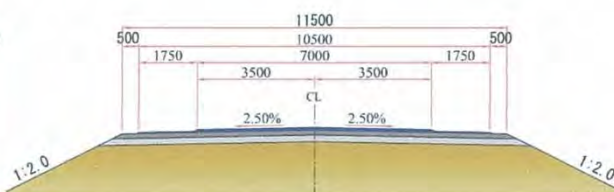
Voie d'accès

2) Pont de la Route Neuve

La largeur de la chaussée sera de 3,5 m avec une bande latérale de 0,25 m de large. Un trottoir sera mis en place sur les deux côtés avec une largeur de 1,5 m, et ceci en tenant compte du nombre de piétons. Les voies d'accès seront réalisées en remblai avec talus.



Pont



Voie d'accès

5. Type de pont

Les ponts à construire seront des ponts à poutre en T en béton précontraint à 2 travées.

6. Aménagement du cours d'eau

Des travaux de rectification du lit de la rivière, de curage et de protection de berge seront exécutés au voisinage du pont.

7. Aire de travail

Une aire de travail sera créée sur la rive droite en aval des deux ponts.



8. Norme de conception

Etant donné que le présent projet est réalisé avec l'aide financière non-remboursable du gouvernement du Japon, la norme japonaise sera appliquée.

Port-au-Prince, le 5 février 2014

Teruo Nakagawa
Consultant en chef
Equipe de l'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon

Alfred PIARD
Directeur des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications
République d'Haïti



(2) Deuxième fois

NOTE TECHNIQUE (2)

Dans le cadre de l'étude préparatoire du Projet de Construction des Ponts de la Croix-des-Missions et de la Route Neuve sur la rivière Grise dans les Communes de Tabarre et de Cité Soleil, le MTPTC et l'équipe d'étude de la JICA ont convenu des points techniques ci-dessous mentionnés.

1. Pont de la Croix-des-Missions

1) Emplacement du pont

Chaque pont sera construit à l'endroit du pont actuel, car cela permet d'obtenir un meilleur tracé en plan et un impact environnemental et social moindre.

2) Largeur du lit du cours d'eau

La largeur du lit du cours d'eau sera de 60m.

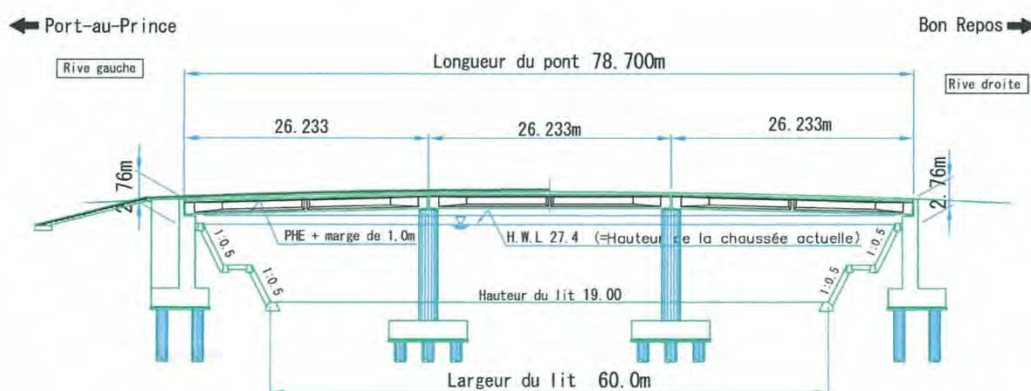
3) Pente des berges

Une pente de 1:0,5 (altitude de 1 mètre pour une distance de 0,5 mètre) sera adoptée pour les berges du cours d'eau en amont et en aval du Pont de la Croix-des-Missions pour les raisons ci-dessous:

- ① Le linéaire total des berges de 200 mètres (100 mètres en amont et en aval du pont) est sous la responsabilité du MTPTC.
- ② La pente de 1:0,5 est préférable du point de vue du coût des travaux.
- ③ La pente de 1:0,5 suffit à assurer le fonctionnement du cours d'eau.

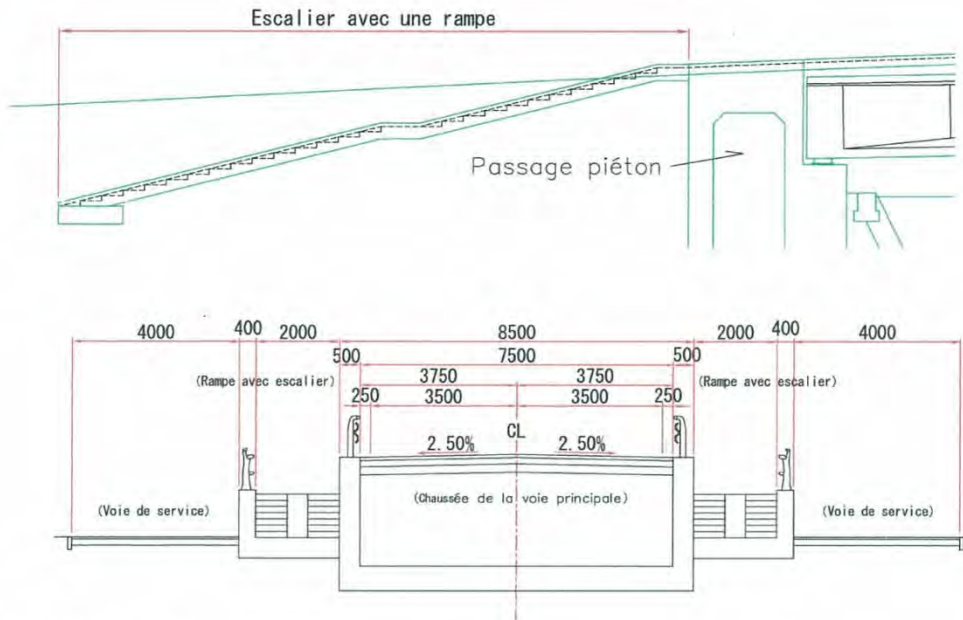
4) Type du pont

Le pont à construire sera un pont à poutre en T en béton précontraint à 3 travées.



5) Profil en travers

Le pont à construire sera à 2 voies et des trottoirs seront mis en place sur les deux côtés. Au niveau de la connexion du pont et des voies d'accès, des escaliers avec rampe seront créés pour faciliter l'accès des piétons et des bicyclettes. Un ouvrage en béton assurera le libre passage des piétons d'un côté à l'autre de la route.



6) Voie de déviation

La voie de déviation sera créée en amont du pont sur l'extrémité du terrain exproprié par le MTPTC.

7) Aire de travail

L'aire de travail sera créée sur les terrains expropriés par le MTPTC. Cependant, s'il s'avère que ces terrains sont insuffisants, le MTPTC en fournira d'autres non habités à proximité du site du projet.

2. Pont de la Route Neuve

1) Emplacement du pont

Etant donné que le tracé de la route actuelle est droit au niveau du pont, l'ouvrage sera construit à la même place.

2) Largeur du lit du cours d'eau

La largeur du lit du cours d'eau sera de 60 mètres.

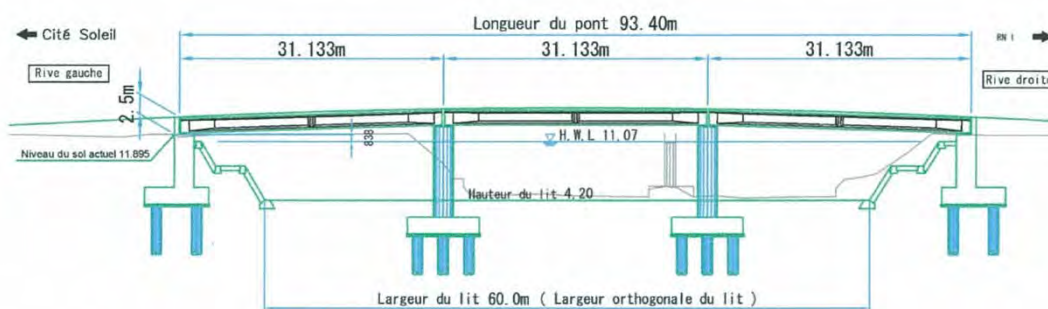
3) Pente des berges

Une pente de 1:0,5 (altitude de 1 mètre pour une distance de 0,5 mètre) sera adoptée pour les berges du cours d'eau en amont et en aval du Pont de la Route Neuve pour les raisons ci-dessous :

- ① Le linéaire total des berges de 200 mètres (100 mètres en amont et en aval du pont) est sous la responsabilité du MTPTC.
- ② La pente de 1:0,5 est préférable du point de vue du coût des travaux.
- ③ La pente de 1:0,5 suffit à assurer le fonctionnement du cours d'eau.

4) Type du pont

Le pont à construire sera un pont à poutre en T en béton précontraint à 3 travées.



5) Profil en travers

Le pont à construire sera à 2 voies et des trottoirs seront mis en place sur les deux côtés.

6) Voie de déviation et aire de travail

La voie de déviation sera créée en amont et le plus loin possible du pont actuel. L'aire de travail sera mise en place entre le pont actuel et la voie de déviation.




Handwritten signature or initials.

Port-au-Prince, le 16 avril 2014



Teruo Nakagawa
Consultant en chef
Equipe de l'étude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



Alfred PIARD
Directeur des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics,
Transports et Communications
République d'Haïti



6. Étude sur les services publics

1) Pont de la Croix-des-Missions

Comme l'illustre la figure suivante, dans la zone du projet, pour ce qui est de l'électricité des lignes aériennes sont installées de chaque côté de la route, et, en ce qui concerne le téléphone, il a été confirmé que les câbles optiques passent à une profondeur de 30 à 60cm dans l'accotement, du côté sud de la route. Dans la section qui franchit le cours d'eau, il a été confirmé que l'électricité est distribuée par des lignes aériennes des deux côtés du pont, et, pour ce qui est du téléphone, que des tubes de revêtement sont attachés sur le côté en amont du pont existant traversant la rivière Grise. Pour ce qui est des autres installations, il a été confirmé qu'un (1) éclairage de rue et deux (2) regards de contrôle pour le téléphone sont installés. Pendant la durée des travaux, ces diverses installations devront être réinstallées car elles gênent la mise en œuvre des travaux. Par ailleurs, la figure suivante, dans la zone

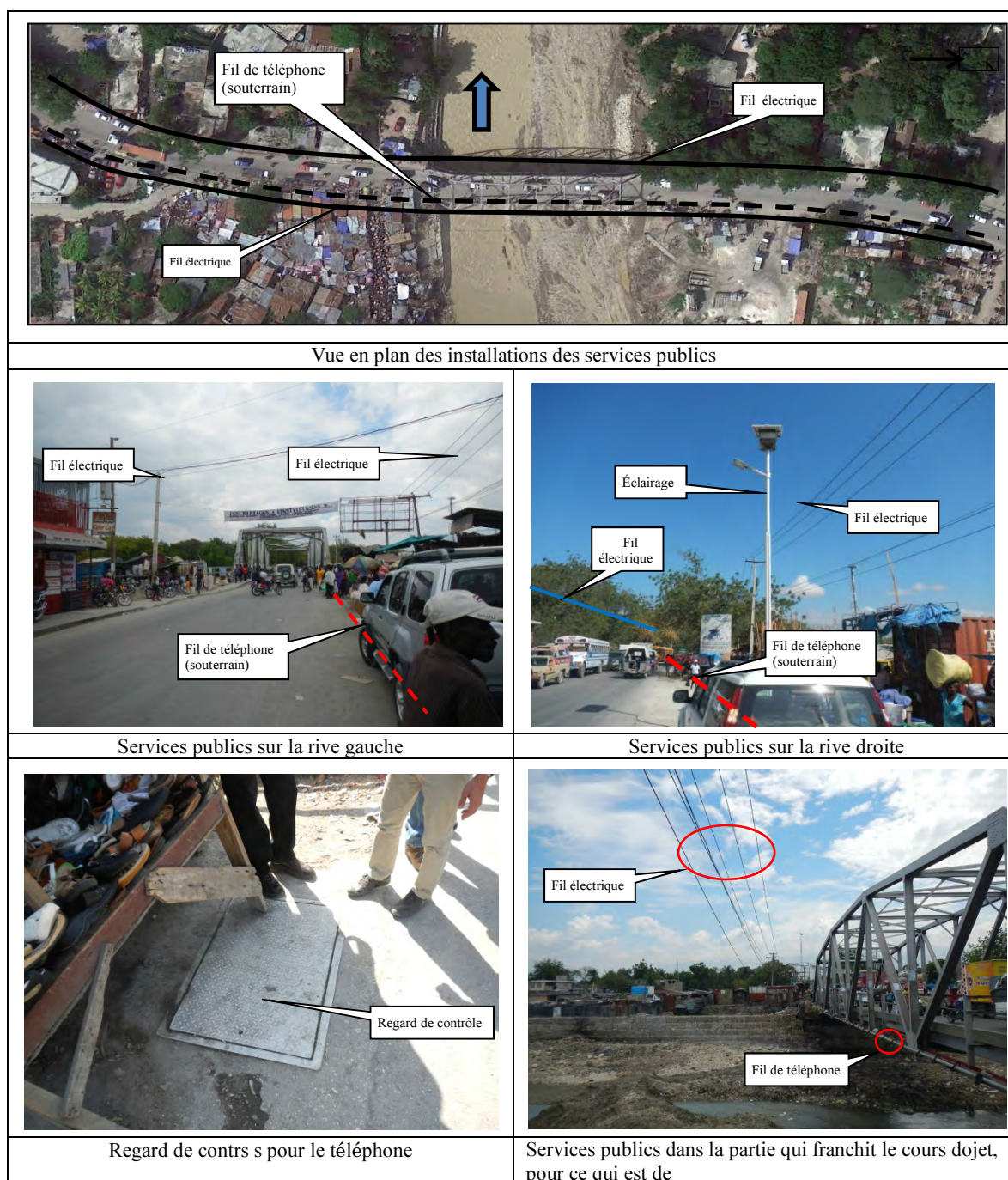


Figure-1 Objets faisant obstacles dans les alentours du Pont de la

2) Pont de la Route Neuve

Comme la Route Neuve la partie qui franchit le cours d'eau, pour ce qui est de l'électricité des lignes aériennes sont installées de chaque côté de la route, et, en ce qui concerne le téléphone, il a été confirmé que les câbles optiques passent à une profa rive droite, il a été confirmé que l'électricité et le téléphone sont distribués par des lignes aériennes le long de la délimitation de la route du côté est de la route Neuve à l'inverse de la rive gauche. Pour ce qui est des autres installations, il a été confirmé que deux (2) éclairages de rue sont installés sur la protection du pont vers la rive gauche du pont existant. Pendant la durée des travaux, ces diverses installations devront être réinstallées car elles gênent la mise en œuvre des travaux.

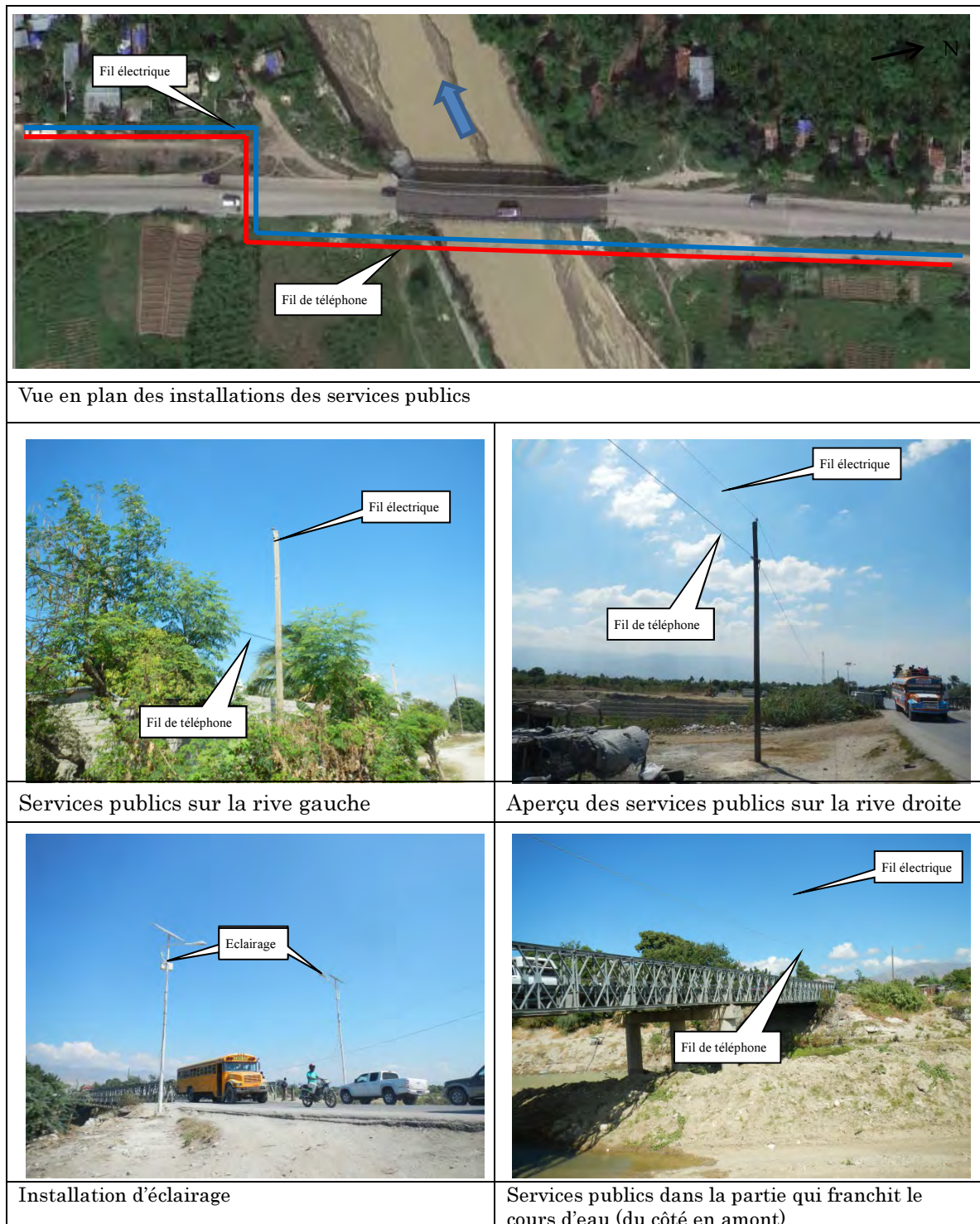


Figure-2 Objets faisant obstacles dans les alentours du Pont de la Route Neuve

Nombre	Nom	Forme	Original/ Copie	Autorité de Délivrance	Année
1	PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI PAYS ÉMERGENT EN 2030	PDF	Copie	MPCE	2012
2	LES COMPTES ECONOMIQUES EN 2013 (Estimations Préliminaires)	PDF	Copie	IHSI	2013
3	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2012-2013	PDF	Copie	MPCE	2012
4	Découpage administratif d'Haïti	PDF	Copie	CNIGS	2010
5	Région Métropolitaine	PDF	Copie	CNIGS	Inconnu
6	BUDJET D'INVESTISSEMENT TRIENNAL 2012-13	Excel	Copie	MTPTC	2013
7	Etats Financiers, Aux 30 septembre 2012 et 2011	PDF	Copie	FER	2012
8	Loi-cadre pour l'environnement	PDF	Copie	Gouvernement Haïti	2005
9	Impact sur l'environnement Guide évaluation de Outline	PDF	Copie	Gouvernement Haïti	2011
10	Ministère de la méthode de l'environnement mis en place (projet)	PDF	Copie	Gouvernement Haïti	Inconnu
11	Droit Rural	PDF	Copie	Gouvernement Haïti	1984
12	Le droit du travail (1984 et 2003 révisé)	PDF	Copie	Gouvernement Haïti	1961
13	Aggregate tableau des prix	Copie Papier	Copie	ADDITEC S.A.	2013
14	Aggregate tableau des prix	Copie Papier	Copie	RIVIERA S.A.	2013
15	Béton prêt à table prix unitaire	Copie Papier	Copie	GDG Beton & Construction S.A.	2014
16	Béton prêt à table prix unitaire	Copie Papier	Copie	ADONEL BETONEX	2014
17	Les équipements de construction logement locatif tableau des prix	Copie Papier	Copie	Haiti Rental	2014